

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-deuxième session
Kyoto, Japon
30 novembre - 5 décembre 1998**

Point 10 de l'Ordre du jour provisoire : Rapport d'avancement, synthèse et plan d'action de la Stratégie globale, pour une Liste du patrimoine mondial représentative et crédible

RESUME

Ce document donne les antécédents concernant les recommandations de l'Organe consultatif et de la vingt-deuxième session du Bureau (section I), ainsi qu'une introduction à la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative et crédible (section II). Il présente, par ailleurs, un rapport d'avancement sur les questions prioritaires (section III), une synthèse et un plan d'action de la Stratégie globale par région (section IV). Un synopsis du programme d'activités et du budget est présenté dans la section VI. Une liste des documents de référence figure en Annexe 1.

Le présent document inclut les commentaires des organismes consultatifs à l'issue de la réunion des 21 et 22 septembre 1998 au siège de l'UNESCO.

Décision requise :

Le Comité pourrait souhaiter prendre note des documents d'information **WHC-98/CONF.203/INF.7**, **WHC-98/CONF.203/INF.8** et **WHC-98/CONF.203/INF.9**, du rapport d'avancement et de la synthèse sur la mise en oeuvre régionale de la Stratégie globale présentés dans les sections III et IV de ce document.

Le Comité pourrait souhaiter examiner le plan d'action proposé, le programme et le budget indicatifs. Il pourrait souhaiter approuver les fonds prévus pour la mise en oeuvre de la Stratégie globale en 1999 et 2000, indiqués en section IV. Un synopsis du programme d'activités et du budget est présenté en section VI.

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. Antécédents du présent document	3-4
II. Introduction à la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative et crédible	4-11
III. Questions prioritaires	12-13
IV. Mise en oeuvre régionale de la Stratégie globale – Compte rendu des activités, évaluation et plan d'action proposé par région	13-48
1. Afrique	
2. Etats arabes	
3. Asie	
4. Pacifique	
5. Europe & Amérique du Nord	
6. Amérique latine & Caraïbes	
V. Plan d'action	49-51
VI. Synopsis du programme d'activités à financer au titre du Chapitre II : Stratégie globale	51-53
Annexe 1 : Liste des documents de référence	54-56

I. ANTECEDENTS DU PRESENT DOCUMENT

En 1998, la mise en oeuvre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative (qui avait été adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa dix-huitième session en 1994) a été débattue à la réunion de l'Organe consultatif du Comité du patrimoine mondial, puis à la vingt-deuxième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial.

Le principal thème de discussion de l'Organe consultatif portait sur les moyens d'accélérer la mise en oeuvre de la Stratégie globale. L'Organe consultatif avait été encouragé par les progrès réalisés dans l'application de la Stratégie en Afrique et dans le Pacifique. Les recommandations suivantes de l'Organe consultatif concernant l'équilibre de la Liste et la Stratégie globale ont été adoptées par le Bureau.

L'Organe consultatif a recommandé :

- *en particulier, dans le cadre des débats de la réunion d'experts (Amsterdam, 1998), d'entreprendre un travail supplémentaire de répartition des thèmes culturels exposés lors de la réunion d'experts sur la Stratégie globale de 1994 en sous-thèmes qui aideraient à l'identification des types de lieux qui sont sur ou sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial. Ce travail devrait reconnaître le caractère indissociable du patrimoine naturel et culturel ;*
- *que lors de l'étude des moyens d'améliorer l'équilibre et la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, les droits souverains des Etats parties soient totalement respectés et qu'il soit fait référence au paragraphe 6 (vii) des Orientations.*
- *que le Centre du patrimoine mondial prépare un plan d'action comportant des priorités afin d'accélérer la mise en oeuvre de la Stratégie globale. Le plan d'action devra inclure une référence (i) aux méthodes de communication des objectifs et d'une approche thématique et régionale de la Stratégie globale à tous les Etats parties, (ii) aux objectifs à fixer en ce qui concerne les régions et les sous-thèmes actuellement sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial, et (iii) aux moyens de répartir et d'augmenter les ressources disponibles pour les Etats parties afin d'assurer la conservation durable à long terme des biens du patrimoine mondial. La préparation d'un plan d'action qui devrait être présenté à la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial, est dans la ligne du paragraphe 43 du rapport de l'Evaluation de la gestion administrative de 1997.*

Après avoir délibéré sur les recommandations de l'Organe consultatif à cet égard, le Bureau a décidé de demander au Centre du patrimoine mondial

... de préparer, en étroite coopération avec les organismes consultatifs, un plan d'action comportant des priorités pour la mise en oeuvre future de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative et équilibrée, et de le soumettre à l'approbation de la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial.

L'UICN a soutenu cette approche en faveur d'une collaboration des organismes consultatifs avec le Centre du patrimoine mondial pour élaborer le plan d'action définissant les priorités de la Stratégie globale. Par ailleurs, l'UICN a salué la reconnaissance par l'Organe consultatif du caractère indissociable du patrimoine naturel et culturel, et a noté que la coopération accrue

entre l'UICN et l'ICOMOS constituait une avancée positive envers la reconnaissance du continuum entre nature et culture qui est le fondement de la Convention du patrimoine mondial.

Lors d'une réunion organisée au siège de l'UNESCO les 21 et 22 septembre 1998, le Centre du patrimoine mondial et les trois organismes consultatifs ont étudié la trame du présent document et ont convenu des révisions à y apporter. Par la suite, l'UICN et l'ICOMOS ont présenté leurs contributions écrites qui ont été incorporées au texte ci-joint, soumis au Comité du patrimoine mondial.

II. INTRODUCTION A LA STRATEGIE GLOBALE POUR UNE LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL CREDIBLE ET REPRESENTATIVE

Introduction

Depuis l'adoption de la *Convention du patrimoine mondial* en 1972, de multiples débats se sont succédé quant aux moyens d'assurer la représentativité, la crédibilité et l'intégrité de la Liste du patrimoine mondial. Jusqu'en 1994, il n'y avait pas d'approche globale et systématique permettant une évaluation comparative des biens culturels susceptibles de figurer sur la Liste. Cela a entraîné des disparités, des déséquilibres et des duplications sur la Liste. Le nombre important d'inscriptions de biens culturels par rapport au nombre proportionnellement inférieur de biens naturels, et la prédominance de l'architecture monumentale d'Europe occidentale par rapport au patrimoine non monumental des autres régions, sont des points particulièrement préoccupants, tout comme la nécessité de renforcer la protection des interactions passées et continues entre l'homme et son environnement, grâce à la conservation du patrimoine mondial.

Cette section du document rend compte d'un certain nombre de débats et de questions fondamentales qui relèvent du développement de la Stratégie globale.

Antécédents de l'Etude globale à la Stratégie globale

Dès 1979, le Comité a évoqué la nécessité d'améliorer la représentativité de la Liste. Il s'est efforcé de renforcer les critères d'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle à l'appui d'études comparatives sur les biens culturels et a recommandé fortement aux Etats parties d'établir des listes indicatives de biens culturels. Cependant, la préparation des listes indicatives par les Etats parties a progressé très lentement au cours des dix premières années de la *Convention*, avec seulement sept soumissions. Dans le même temps, la Liste s'est considérablement allongée et les déséquilibres signalés précédemment ont commencé à apparaître clairement.

En 1982, la Commission de l'UICN pour les parcs nationaux et les aires protégées (CNPPA) a dressé l'inventaire indicatif des biens naturels ayant valeur de patrimoine mondial, tandis que l'ICOMOS a commencé à organiser des réunions pour tenter d'encourager la préparation et l'harmonisation des listes indicatives. Neuf réunions ont ainsi été organisées sur des thèmes et des régions spécifiques jusqu'en décembre 1987.

De 1987 à 1993, l'ICOMOS, en coopération avec les Etats parties, a contribué au développement d'une Etude globale. Cette Etude avait trois objectifs : identifier les disparités dans la Liste, guider les Etats parties dans la préparation de propositions d'inscription et de listes indicatives, et aider le Comité pour l'examen des biens culturels en apportant un cadre de référence basé sur une analyse comparative du patrimoine culturel mondial. La composition des sites inscrits sur la Liste, les listes indicatives et les voies et moyens d'assurer une application rigoureuse des critères fixés par le Comité ont été passés en revue. L'approche de l'Etude globale reposait sur divers éléments de comparaison tels que la culture, les thèmes, le type, le style, l'époque, etc.. L'Etude globale a commencé à être critiquée au début des années 1990. Elle était essentiellement qualifiée de typologie fonctionnelle basée sur des classifications historiques et esthétiques sans grand rapport avec la diversité du patrimoine culturel ou des cultures vivantes à travers le monde. Le Comité a estimé qu'il fallait trouver les moyens de garantir que la Liste reflète la diversité culturelle et, par voie de conséquence, la diversité intellectuelle, religieuse et sociologique de l'humanité. Par ailleurs, le Comité s'est efforcé de reconnaître cette diversité des valeurs culturelles à un moment où la notion de patrimoine était en rapide mutation.

En 1992, l'ICOMOS a présenté un document intitulé "*Framework for a Global Study*", basé sur une approche mixte, temporelle, culturelle, thématique et géographique, centrée sur la notion de "provinces culturelles". Les débats menés ultérieurement à la seizième session du Comité du patrimoine mondial en 1992, puis à la dixième Assemblée générale de l'ICOMOS au Sri Lanka, en juillet 1993, ont abouti à proposer une réunion pour convenir des priorités et des initiatives à entreprendre au niveau régional et thématique en vue d'une approche méthodologique commune concernant la représentativité et la crédibilité de la Liste. Cette réunion, qui s'est tenue en juin 1994 à la demande du Comité du patrimoine mondial, a abouti au développement d'une Stratégie globale.

Réunion d'experts sur la "Stratégie globale" et études thématiques pour assurer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, 1994

En juin 1994, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont convié des experts à une réunion de travail sur la problématique de la représentativité de la Liste du patrimoine mondial et la méthodologie à concevoir et à mettre en oeuvre pour l'assurer. La réunion avait été organisée en vue de corriger les déséquilibres au niveau des types de patrimoine inscrits sur la Liste et de leur représentativité régionale.

Le groupe d'experts a constaté un certain nombre de disparités et de déséquilibres du patrimoine culturel inscrit sur la Liste, a suggéré de nouvelles modifications des critères relatifs au patrimoine culturel et a proposé une nouvelle approche pour améliorer la représentativité, l'équilibre et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial, conformément aux objectifs des Orientations stratégiques pour le futur adoptées en 1992 par le Comité du patrimoine mondial. Le groupe d'experts a cherché à définir une approche non typologique, intitulée Stratégie globale, et a proposé d'adopter une méthodologie thématique afin de corriger les déséquilibres de la Liste quant à la répartition géographique, les époques et les spiritualités. Le groupe d'experts a identifié plusieurs domaines ou thèmes dont l'étude dans leur contexte anthropologique le plus large permettrait de combler largement les lacunes de la représentation de la Liste, comme suit :

COEXISTENCE DE L'HOMME AVEC LA TERRE

- Mouvements de population (nomadisme, migrations)
- Etablissements humains
- Modes de subsistance
- Evolution technologique

LES ETRES HUMAINS EN SOCIETE

- Interaction humaine
- Coexistence culturelle
- Spiritualité et expression créatrice

Le Comité a examiné le rapport du Groupe d'experts à sa dix-huitième session en décembre 1994. Le projet de Stratégie globale pour assurer la représentativité et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial a donc été adopté, ainsi que les recommandations en faveur de nouvelles révisions des critères du patrimoine culturel. Une proposition visant à étendre le champ de la Stratégie globale du patrimoine culturel aux biens naturels et mixtes a également été adoptée.

Mise en oeuvre de la Stratégie globale de 1994 à 1998

Définition et objectifs

La Stratégie globale constitue un cadre de référence et une méthodologie pour la mise en oeuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. Elle est basée sur des définitions régionales et thématiques de catégories de patrimoine ayant une valeur universelle exceptionnelle pour améliorer l'équilibre et la représentativité de la Liste du patrimoine mondial en encourageant les pays à devenir Etats parties à la *Convention*, à préparer des listes indicatives et à les harmoniser, et à préparer des propositions d'inscription de biens appartenant à des catégories et à des régions mal représentées sur la Liste du patrimoine mondial.

La Section V de ce document présente un Plan d'action pour la Stratégie globale.

Mise en application thématique et régionale de la Stratégie globale

Au cours de ces dernières années, un certain nombre de réunions et d'études régionales et thématiques sur la Stratégie globale ont été organisées par le Centre du patrimoine mondial. Une liste de documents de référence concernant ces réunions de Stratégie globale figure en Annexe I du présent document. La plupart des documents cités dans l'Annexe I sont consultables sur le site Web du Centre : www.unesco.org/whc/. Les exemplaires de tous les documents répertoriés dans l'Annexe I sont disponibles au Centre sur demande.

La Section IV de ce document présente les conclusions de ces réunions et études thématiques et régionales et propose des plans d'action régionaux pour la mise en oeuvre de la Stratégie globale.

L'inscription des paysages culturels sur la Liste du patrimoine mondial

Parallèlement au développement de la Stratégie globale, mais aussi pour répondre à une redéfinition du patrimoine, le Comité a commencé à envisager la possibilité d'inclure les paysages culturels sur la Liste du patrimoine mondial.

A sa seizième session en 1992, le Comité du patrimoine mondial a adopté trois catégories de paysages culturels ayant valeur de patrimoine mondial et a modifié les critères culturels justifiant l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial, afin d'assurer la reconnaissance des "ouvrages combinés de la nature et de l'homme" d'une "valeur universelle exceptionnelle" désignés à l'article 1 de la *Convention*. Les paysages culturels sont inscrits sur la Liste au titre des critères du patrimoine culturel.

Outre les réunions régionales et thématiques sur les paysages culturels (voir Section IV et Annexe I du présent document), le Centre du patrimoine mondial, en association avec les organismes consultatifs et les Etats parties concernés, a organisé deux réunions de stratégie globale sur les paysages culturels : l'une en France (La Petite Pierre, 1992), l'autre en Allemagne (Schorfheide/Templin, 1993). Ces réunions ont contribué à promouvoir l'identification des biens (en l'occurrence, des paysages culturels) qui n'étaient pas représentés sur la Liste du patrimoine mondial. Depuis 1992, neuf paysages culturels ont été inscrits sur la Liste.

Réunion d'experts, Parc national de la Vanoise, 1996

Comme il a été dit précédemment, le Comité du patrimoine mondial, à sa dix-huitième session en décembre 1994, a demandé que la Stratégie globale soit étendue de manière à accorder autant d'importance aux biens naturels qu'aux biens culturels. Une Réunion d'experts sur l'évaluation des principes généraux et des critères relatifs aux propositions d'inscription de sites naturels du patrimoine mondial s'est tenue au Parc national de la Vanoise, en France, en mars 1996.

En bref, le groupe d'experts a constaté les difficultés posées par la définition de "valeur universelle exceptionnelle" et a souligné la nécessité d'estimer et d'évaluer la valeur de patrimoine mondial dans un contexte régional. Le groupe d'experts a recommandé, d'autre part, de revoir la Liste de manière à tenir compte des nouveautés et des modifications apportées aux critères, et à refléter exactement la diversité du patrimoine de l'humanité. Il a été estimé que les conclusions de cette étude contribueraient également à corriger les imperfections et les déséquilibres de la Liste.

En ce qui concerne la beauté naturelle, les experts ont réaffirmé l'importance du critère (iii) du patrimoine naturel, tout en reconnaissant qu'il est difficile à évaluer dans la mesure où il s'agit d'une construction mentale subjective et sociale. Les experts ont suggéré d'avancer ce critère uniquement s'il s'appliquait concurremment avec d'autres critères. La définition du terme "naturel", dont avaient convenu les experts, a été intégrée dans le *Glossary of World Heritage Terms*.

Le groupe d'experts a reconnu l'applicabilité et l'utilité de l'approche dite de Stratégie globale pour identifier les biens ayant valeur de patrimoine mondial et a souligné la nécessité de réaliser une série d'études thématiques sur le patrimoine naturel. Les experts ont reconnu que les listes indicatives constituaient un outil important pour l'évaluation comparative des sites et l'équilibre de la Liste. Ils ont donc suggéré que le Comité n'examine pas toutes les propositions d'inscription de biens naturels et culturels, mais se limite à l'examen des biens figurant déjà sur une liste indicative.

Pour ce qui est de l'équilibre de la Liste, les experts ont constaté qu'il n'était pas lié à la question du nombre, mais de la représentativité de régions biogéographiques ou d'événements dans l'histoire de l'évolution. Les experts ont estimé qu'il existait un continuum nature-culture et que l'inscription des paysages culturels dans la seule catégorie du patrimoine culturel n'était pas cohérente avec la réalité de ce continuum. Enfin, les experts ont conclu qu'il fallait maintenir la taille de la Liste au strict minimum pour assurer le respect des critères, la crédibilité, la capacité de gestion et la proportionnalité en fonction des ressources disponibles.

Réunion d'experts sur la Stratégie globale du patrimoine mondial pour le patrimoine naturel et culturel, Amsterdam, Pays-Bas, 24 - 28 mars 1998

A sa vingtième session en décembre 1996, le Comité du patrimoine mondial a évoqué le rapport de la réunion au Parc de la Vanoise. Plutôt que d'examiner en détail les propositions émises à cette occasion, le Comité a décidé qu'une "réunion véritablement commune d'experts du patrimoine culturel et naturel" devait être organisée, après avoir constaté, en particulier, qu'il était nécessaire d'approfondir le débat concernant :

- (a) l'application des "conditions d'intégrité" par rapport au "test d'authenticité",
- (b) la question d'un ensemble unifié ou harmonisé de critères, et
- (c) la notion de valeur universelle exceptionnelle et son application dans différents contextes régionaux et culturels.

La Réunion d'experts sur la Stratégie globale du patrimoine mondial pour le patrimoine naturel et culturel, qui s'est tenue à Amsterdam du 24 au 28 mars 1998, a été organisée par le Centre du patrimoine mondial, en association avec le gouvernement néerlandais.

Le groupe d'experts a insisté sur le fait que la *Convention* devait être considérée comme un document holistique unissant le patrimoine culturel et naturel et a proposé à cet effet un ensemble unifié de critères d'évaluation reliant les conditions d'intégrité et d'authenticité pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Les experts ont aussi fortement insisté pour que la mise en oeuvre de la *Convention du patrimoine mondial* assure la reconnaissance et la protection des interactions remarquables entre la population et le milieu "naturel". De plus, les experts ont recommandé le renforcement de la gestion, du suivi et de la participation locale à la conservation pour garantir la crédibilité de la *Convention*.

Le rapport de la réunion et les recommandations convenues par le groupe d'experts seront présentés à la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial dans le document d'information WHC-98/CONF.203/INF.12.

Contribution de l'UICN à la Stratégie globale - Etudes thématiques sur le patrimoine naturel

Comme indiqué précédemment, l'UICN a publié en 1982 un inventaire indicatif global des sites naturels potentiels du patrimoine mondial intitulé "*The World's Greatest Natural Areas*". Durant les premières années de la mise en oeuvre de la *Convention*, cet inventaire était utile pour suggérer aux Etats parties les types de sites ayant une valeur suffisante pour en proposer l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Au cours de la décennie suivante, l'UICN, qui travaille principalement en collaboration avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature, a largement développé la base de données sur le réseau mondial des aires protégées et a réalisé, avec la contribution du PNUE, une série d'études sur les réseaux régionaux et d'inventaires sur la biodiversité de la Terre. Le rapport de 1982 est devenu obsolète et une deuxième phase a été lancée sur la base de ces nouvelles sources de données (publication en 34 volumes).

Cette deuxième phase a débuté en 1996, grâce à l'octroi de fonds extrabudgétaires par les autorités australiennes pour soutenir la réalisation de la première d'une série d'études globales sur les valeurs naturelles spécifiques qui étaient et pouvaient être retenues pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Le premier document de travail de cette série est intitulé "*Earth's Geological History: A Contextual Framework for Assessment of World Heritage Fossil Site Nominations*". Il a été présenté à la session du Comité de 1996 et mis par la suite à la disposition d'un grand nombre d'experts intéressés par les propositions d'inscription de sites fossiles.

En 1997, grâce au financement du Fonds du patrimoine mondial, l'UICN a produit deux autres documents de travail sur l'étude des aires protégées de zones humides et marines et de forêts sur la Liste du patrimoine mondial. Ces deux documents de travail ont été présentés sous forme de projets, lors de conférences internationales, et publiés sous les titres suivants : "*A Global Overview of Wetland and Marine Protected Areas on the World Heritage List*" et "*A Global Overview of Forest Protected Areas on the World Heritage List*". Ces deux publications ont été présentées à la session du Comité en 1997 et sont offertes gracieusement aux spécialistes du patrimoine naturel qui en font la demande.

En 1998, une fois encore grâce au financement du Fonds du patrimoine mondial, l'UICN a entrepris deux nouvelles études thématiques globales. La première, qui a été présentée dans un premier temps lors d'un atelier du patrimoine mondial en Thaïlande, sur le thème de *l'utilisation humaine des sites du patrimoine mondial*, sera disponible à la vingt-deuxième session du Comité. Le projet de la seconde étude qui donne une vue d'ensemble des *formations géologiques* de la planète, sera prêt à la fin de 1998. Par ailleurs, une étude mondiale sur les *aires protégées ayant des niveaux exceptionnels de biodiversité* est en cours de préparation. Les fonds nécessaires à la rédaction définitive de ce document de travail ont été demandés au titre de l'allocation 1999 octroyée par le Fonds du patrimoine mondial (voir document de travail WHC-98/CONF.203/13).

En résumé, l'approche de l'UICN en matière de Stratégie globale consiste à poursuivre la publication, par tranches successives et en fonction des fonds disponibles, d'une série permanente de documents de travail sur l'ensemble des biomes de la planète et sur des thèmes majeurs. Dans les années à venir, on peut espérer que des études mondiales seront entreprises sur les écosystèmes de déserts et de prairies, les montagnes et les régions polaires.

Contribution de l'ICOMOS à la Stratégie globale - Etudes thématiques et comparatives sur le patrimoine culturel

Comme il a été dit précédemment, depuis 1982 l'ICOMOS s'appuie sur des études thématiques et comparatives qui sont un élément essentiel de son travail pour assurer l'équilibre et la représentativité de la Liste du patrimoine mondial. L'ICOMOS a qualifié ces études de préventives et réactives. Les études préventives menées en réponse à une demande perçue ou prévisible, se répartissent en plusieurs catégories :

- Etudes thématiques régionales :
- Sites islamiques d'Afrique du Nord et d'Asie
 - Sites archéologiques du Bassin méditerranéen
- [organisée en association avec les Comités nationaux de l'ICOMOS et les gouvernements nationaux]
- Etudes thématiques générales :
- Cimetières historiques
 - Itinéraires culturels
- [organisée en association avec les Comités nationaux de l'ICOMOS et les gouvernements nationaux]
- Etudes thématiques spécialisées :
- Canaux historiques [avec TICCIH]
 - Architecture du XXe siècle [avec DoCoMoMo]
- Etudes demandées à des experts :
- Missions jésuites d'Amérique latine [J.O. Gazaneo]
 - Cathédrales gothiques [P. Kurmann]
 - Châteaux des Croisés [N. Faucherre]

L'étude sur les canaux historiques fait partie du programme ICOMOS/TICCIH sur le patrimoine industriel qui publiera plusieurs rapports dans les trois prochaines années.

Les rapports sont dits réactifs lorsqu'ils sont rédigés à la demande de l'ICOMOS sur réception de nouvelles propositions d'inscription pour lesquelles il n'existe aucune étude comparative ni analyse approfondie au sein du Bureau de l'ICOMOS ou de ses Comités scientifiques internationaux. Le vaste réseau de contacts de l'ICOMOS est consulté de manière à identifier une ou plusieurs personnes (pas nécessairement membres de l'ICOMOS) ayant des connaissances spécialisées et de l'expérience.

Dans tous les cas, l'expert ou le groupe d'experts reçoit des instructions précises concernant le type de bien et la zone géoculturelle à couvrir.

ETUDES COMPARATIVES DE L'ICOMOS 1992-98

1992	Sites pueblo du Mexique et des Etats-Unis
1993	Eglises en bois d'Europe du Nord Villages traditionnels du bassin des Carpathes et ses environs immédiats
1994	Missions jésuites de la région de Guayra en Amérique du Sud Cimetières historiques Etablissements coloniaux européens en Asie du Sud et du Sud-Est Itinéraires culturels
1995	Cathédrales gothiques en brique et grandes églises d'Europe du Nord "Villages ouvriers" du XIXe et XXe siècle (TICCIH) Canaux historiques (TICCIH) Ponts historiques (TICCIH)
1997	Villes coloniales ibériques en Amérique latine Châteaux de l'Ordre teutonique en Europe de l'Est Châteaux et autres sites fortifiés en Afghanistan, Pakistan et Inde du Nord
1998	Sites fossiles d'hominidés Chemins de fer historiques (TICCIH) Architecture du XXe siècle (DoCoMoMo) Théâtres et amphithéâtres romains

Les conclusions de ces études ont pris des formes diverses. Les unes, uniquement indicatives, se présentent comme de simples listes de sites et de monuments dans la catégorie et/ou la région identifiée par un groupe d'experts pour sa valeur exceptionnelle. Les autres, plus détaillées, comportent des documents graphiques, fournissent des références et proposent une méthodologie. Il est prévu de publier ultérieurement certains documents de cette dernière catégorie dans la série de l'ICOMOS *Occasional Papers on World Heritage* avec, pour commencer, l'étude du TICCIH sur les canaux. Des exemplaires des autres études sont à la disposition des Etats parties et des autres parties concernées qui peuvent en faire la demande à l'ICOMOS.

L'ICOMOS a proposé les études suivantes pour les années à venir et a demandé des fonds pour son programme d'activités au titre du "Développement intellectuel de la Convention" (voir document de travail WHC-98/CONF.203/13).

- Patrimoine industriel : production alimentaire (TICCIH)
- Patrimoine industriel : sites d'exploitation de minerai non-ferreux
- Sites préhistoriques en Afrique occidentale
- Premiers sites et monuments historiques en Afrique occidentale
- Paysages culturels dans la région Pacifique (avec l'UICN)
- Paysages culturels d'Afrique australe

II. QUESTIONS PRIORITAIRES

1. Déséquilibres persistants

Depuis l'approbation de la Stratégie globale par le Comité du patrimoine mondial en 1994, le nombre d'Etats parties est passé de 140 à 155, le nombre de listes indicatives de 33 à 99 et celui des propositions d'inscription de 39 (y compris les extensions) à 86 pour 1999. Il y a, à ce jour, 552 sites du patrimoine mondial (418 sites culturels, 114 sites naturels et 26 sites mixtes) répartis dans 112 Etats parties, et au total 1049 biens inscrits sur les listes indicatives.

La prise de conscience globale de la Convention du patrimoine mondial et sa mise en oeuvre ont progressé de manière appréciable. Cependant, les activités entreprises n'ont pas encore rendu la Liste du patrimoine mondial plus équilibrée et représentative. La question est de savoir comment faire passer les nouveaux concepts du patrimoine (paysages culturels, itinéraires) et transformer les conclusions des réunions d'experts régionales en un processus décisionnel qui incite les Etats parties à prendre des mesures concrètes. Il est à noter qu'un grand nombre d'Etats parties dont le patrimoine culturel est encore mal représenté sur la Liste et qui ont besoin d'une aide pour soumettre leurs propositions d'inscription de biens culturels, ont demandé une "Assistance préparatoire". Cependant, dans certains cas, les pays ayant des arriérés au Fonds du patrimoine mondial n'ont pas pu avoir recours à cette forme d'assistance.

D'autre part, un certain nombre d'Etats parties, en majorité européens, n'ont pas restreint le nombre de leurs propositions d'inscription. Ils n'ont pas tenu compte du paragraphe 6 (vii) des *Orientations*, selon lequel « le Comité invite les Etats parties à considérer si leur patrimoine culturel est déjà bien représenté sur la Liste et, s'il en est ainsi, à ralentir volontairement leur taux de soumission des futures propositions d'inscription. Cela contribuerait à permettre que la Liste devienne plus universellement représentative ».

Dans la Section IV : Mise en oeuvre régionale de la Stratégie globale, une disparité majeure semble être le défaut d'application de la composante Nature de la Convention du patrimoine mondial dans la région arabe. Par ailleurs, on ne peut que déplorer l'absence de sites dans le Bassin amazonien, la faible représentation du patrimoine des régions arctique et subarctique, des écosystèmes andins de l'Altiplano, des Pinèdes des Grandes Antilles, etc. De plus, il apparaît clairement que les sites côtiers et marins ne sont pas encore représentés sur la Liste.

Côté Culture, il faut noter qu'en Afrique, la majorité des biens inscrits sur les listes indicatives reflètent les catégories de patrimoine africain définies et acceptées aux réunions d'experts ; mais, faute de documentation complète et de plan de conservation ou de gestion, la plupart des sites potentiels nécessitent l'enclenchement du processus de conservation avant la soumission de propositions d'inscription. Dans le Pacifique, l'importance des séries de lieux culturels et d'éléments naturels chargés d'une haute valeur spirituelle est désormais reconnue, de même que la possibilité d'utiliser les catégories de paysages culturels et l'inscription unique de sites transnationaux. Dans ces deux régions, les catégories de paysages culturels, de routes et d'itinéraires ont été jugées particulièrement pertinentes, de même qu'on a été admis les liens intrinsèques et le caractère indissociable du patrimoine culturel et naturel ; mais il reste à réunir la documentation et à former des spécialistes en conservation pour permettre aux Etats parties de pouvoir constituer des dossiers de proposition d'inscription.

En Asie, comme dans d'autres régions en dehors de l'Europe, l'absence, l'inadéquation et les faiblesses des mécanismes de gestion et de protection juridique ont entraîné quantité de renvois et de reports de propositions d'inscription ; à ce jour, la richesse des sites culturels d'Asie centrale n'a obtenu aucune reconnaissance internationale, tandis qu'en Amérique latine et aux Caraïbes, les nouvelles propositions d'inscription continuent de suivre la tendance actuelle qui privilégie les périodes précoloniale et coloniale, qui met avant tout l'accent sur les villes et les centres historiques.

2. Difficultés, contraintes, orientations possibles

Dans beaucoup de régions du globe, faute d'inventaires, l'absence ou l'insuffisance de la protection juridique, la faiblesse des institutions publiques chargées de la conservation du patrimoine, la compréhension imparfaite du processus de conservation, la rareté des ressources humaines et financières entravent le mécanisme de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le manque d'expérience de longue durée en matière de conservation du patrimoine ne fait qu'aggraver la situation, particulièrement en Afrique, en Asie centrale, dans le Pacifique et les Caraïbes.

De ce fait, les progrès sensibles à réaliser pour accroître le nombre de propositions d'inscription dans ces régions impliquent un long processus de conservation. Mais à long terme, les politiques de conservation cohérentes, étayées par des moyens financiers conséquents et des stratégies de formation visant à renforcer les capacités des institutions, donneront des résultats.

D'autre part, la révision des critères relatifs aux propositions d'inscription soumises à la vingt-deuxième session du Comité, à l'issue d'une série de réunions d'experts, ouvre la voie à de nouveaux types de propositions d'inscription. Elle reconnaît la diversité des interactions entre l'homme et son environnement, et offre de nouvelles possibilités au patrimoine des régions qui demeurent sous-représentées sur la Liste du patrimoine mondial.

En outre, les études thématiques bien ciblées sont devenues importantes pour guider la mise en oeuvre de la Convention dans les différentes régions, à l'instar des réunions visant à développer et renforcer les sites du patrimoine mondial comme les écosystèmes côtiers et marins d'Afrique, ou des séminaires sur les sites préhistoriques dans la région arabe. L'approche thématique mérite, par conséquent, une attention particulière à l'avenir.

IV. MISE EN OEUVRE REGIONALE DE LA STRATEGIE GLOBALE – COMPTE RENDU DES ACTIVITES, EVALUATION ET PLAN D'ACTION PROPOSE PAR REGION

1. PLAN D'ACTION DE LA STRATEGIE GLOBALE POUR L'AFRIQUE AU SUD DU SAHARA

1.1. Antécédents

Sur les 45 Etats membres africains de l'UNESCO, il y a actuellement 30 Etats parties à la Convention du patrimoine mondial en Afrique subsaharienne. Depuis 1995, trois pays ont ratifié la Convention : l'Afrique du Sud, l'Ile Maurice et le Togo. Des efforts sont faits pour

encourager les autres pays de la région à ratifier la Convention. Les Etats non parties sont régulièrement invités aux réunions et aux ateliers concernant la mise en oeuvre de la Convention.

Jusqu'ici, 17 pays de l'Afrique subsaharienne ont présenté des listes indicatives pour l'inscription de 77 biens susceptibles de figurer sur la Liste du patrimoine mondial. Il y a actuellement 16 sites culturels, 31 sites naturels et un site mixte sur la Liste du patrimoine mondial de 19 pays de la région. En 1998, trois propositions d'inscription émanant de l'Afrique du Sud et une autre du Nigeria ont été soumises au Centre du patrimoine mondial. Au nombre des biens culturels figurent : des sites archéologiques (Ethiopie, Tanzanie et Zimbabwe), des vestiges de la période coloniale (Ghana, Sénégal et Mozambique) et des exemples du patrimoine culturel africain (Ethiopie, Ghana, Mali et Bénin). Le nombre de sites naturels, presque deux fois plus élevé que celui des sites culturels, démontre la richesse et la diversité des ressources naturelles de l'Afrique subsaharienne. A l'heure actuelle, un seul bien : les "Falaises de Bandiagara" au Mali, est inscrit en tant que site mixte. Toutefois, les paysages culturels et les cultures vivantes ne sont pas encore représentés sur la Liste du patrimoine mondial. Les données et les chiffres exacts sur la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial en Afrique subsaharienne sont indiqués sur le Tableau **IV.1**.

1.2. Actions menées entre 1994-1998

1.2.1. Réunions/ateliers sur la Stratégie globale

De 1995 à 1998, le Centre du patrimoine mondial, en étroite collaboration avec l'ICOMOS, a organisé **trois** réunions d'experts (Harare 1995, Addis Abeba 1996, Porto Novo 1998) auxquelles ont été invités des représentants d'Etats parties ou non parties à la Convention, et **deux** ateliers (Harare 1996, Bagayamo 1997). Par ailleurs, la Libye et l'Egypte étaient représentées à la réunion d'Addis Abeba sur la Stratégie globale.

Les première et deuxième réunions sur la Stratégie globale ont permis aux experts africains d'identifier les catégories suivantes de patrimoine culturel africain susceptibles d'améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial :

- i) patrimoine archéologique
- ii) cultures vivantes : savoir-faire traditionnel et patrimoine technique
- iii) patrimoine spirituel
- iv) paysages culturels
- v) routes et itinéraires

Les actes de ces deux réunions ont été publiés et diffusés. La réunion sur la Stratégie globale pour l'Afrique occidentale s'est tenue à Porto Novo (Bénin) du 16 au 19 septembre 1998. Le rapport de synthèse est disponible sous la cote WHC-98/CONF.203/INF.9. L'accent a été mis, lors de cette réunion, sur la spécificité du continuum nature-culture en Afrique et il a été demandé au Comité de relever le plafond de 15.000 dollars EU versé au titre de "l'Assistance préparatoire", pour permettre aux pays disposant de maigres ressources financières d'accélérer la préparation des propositions d'inscription.

Au cours des deux ateliers d'Harare (1996) et Bagamoyo (1997), les participants ont débattu l'harmonisation de leurs listes indicatives à l'échelon sous-régional et ont été initiés à la préparation des dossiers de propositions d'inscription.

1.2.2. Autres activités entreprises par le Centre du patrimoine mondial

Conçue en 1996, l'exposition itinérante "Nouveaux regards sur l'Afrique", qui illustre le concept de stratégie globale à travers les exemples de catégories de patrimoine africain mentionnées ci-dessus, a circulé à travers l'Afrique en 1997-1998. Une brochure réalisée d'après le texte et les photographies des 21 panneaux de l'exposition est parue en 1998 et sera largement diffusée dans tous les pays d'Afrique.

En septembre 1997, le Directeur du Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre circulaire à 15 Etats membres de l'UNESCO qui n'avaient pas encore ratifié la Convention, accompagnée d'un dossier d'information sur le processus de ratification.

En 1998, l'Afrique du Sud, l'Ethiopie et le Mali ont organisé des réunions nationales afin de mieux faire prendre conscience des différentes questions liées à la mise en oeuvre de la Convention pour en favoriser l'application grâce à une participation plus active, à la lumière de la Stratégie globale. Le Mozambique organisera également une réunion nationale avant la fin de l'année.

Un programme intitulé « Afrique 2009 » a été lancé en mars 1998, en collaboration avec l'ICCROM, pour améliorer les conditions et les possibilités de formation en matière de conservation du patrimoine culturel immeuble.

1.2.3. Activités entreprises par les Etats parties

Les débats entamés lors de la première réunion de Stratégie globale en 1995 ont abouti, en juin 1998, au lancement d'un projet sur l'art rupestre en Afrique australe par les délégués représentant les instances officielles chargées du patrimoine culturel dans les pays d'Afrique australe, de la Tanzanie jusqu'à l'extrême Sud du continent africain, à l'exception du Swaziland et du Lesotho. Le projet vise à faire prendre conscience de la richesse de l'art rupestre dans la région et à élaborer une stratégie collective en matière de conservation et de gestion, qui devrait permettre de proposer l'inscription de sites d'art rupestre sur la Liste du patrimoine mondial.

1.3. Evaluation

Les activités entreprises ont très largement contribué à sensibiliser les experts et les décideurs à la Convention du patrimoine mondial et à l'évolution des concepts liés au patrimoine mondial. Un réseau d'experts africains familiarisés avec le mode d'application de la Convention a été mis en place.

Lors de plusieurs réunions, les participants africains ont fait observer que :

- i) le format des propositions d'inscription exigeait trop de renseignements techniques,
- ii) dans bon nombre de cas, les biens inscrits sur les listes indicatives nationales n'ont pas encore été étudiés de manière approfondie. La documentation technique était rarement disponible, de même que les cartes et les plans de conservation,
- iii) le montant de l'Assistance préparatoire était jugé insuffisant.

Il est nécessaire également de traiter le problème sous-jacent de l'absence ou des carences de la protection juridique.

Toutefois, la représentativité du patrimoine africain est en progrès : (i) le nombre de ratifications croît lentement mais régulièrement, (ii) plus de la moitié des Etats parties ont déjà présenté une liste indicative, (iii) trois propositions d'inscription africaines ont été reçues en 1998, et (iv) sept propositions d'inscription de biens culturels sont annoncées pour 1999-2000.

En Afrique subsaharienne, du fait des guerres civiles et des conflits régionaux, mais aussi de l'insuffisance des ressources humaines et financières, les administrations nationales chargées de la conservation du patrimoine culturel ne peuvent engager le processus de proposition d'inscription que lentement et progressivement. Elles ont besoin de renforcer leurs capacités et devraient recevoir l'appui inconditionnel du Fonds du patrimoine mondial et des donateurs bilatéraux. Une approche par pays a été mise au point avec les Etats parties suivants : Bénin, Ethiopie, Ghana, Mali et Mozambique. Des relations particulières ont été instaurées avec l'Afrique du Sud qui a fait preuve d'innovation dans la mise en oeuvre de la Convention afin d'assurer le lien entre Nature et Culture.

1.4. Plan d'action pour 1999-2000

Objectif 1 : **Prise de conscience accrue à l'échelon national de la Convention du patrimoine mondial et des différentes questions liées à sa mise en oeuvre**

Cible : - Encourager les Etats parties à organiser des ateliers en vue de susciter l'adhésion à la Convention et les objectifs de la Stratégie globale.

Activités :

- Aider à préparer les réunions : choix des participants, ordre du jour, couverture médiatique, éclaircissements sur les résultats escomptés ;
- Procurer des documents d'information sur la Convention du patrimoine mondial.
- Participer à ces réunions.

Financement: Les Etats parties demanderont l'assistance du Fonds du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 101 des *Orientations* (Activités promotionnelles) :

1999-2000 : 5.000\$ x 6 = 30.000\$EU

Objectif 2 : Une Liste du patrimoine mondial plus équilibrée et diversifiée

Cibles :
 - Augmenter le nombre de listes indicatives.
 - Compléter les dossiers de proposition d'inscription au moyen de l'Assistance préparatoire et de la coopération bilatérale.

Activités :
 - Conseiller les Etats parties sur les catégories, les critères et les procédures.
 - Diffuser l'information sur les réunions de Stratégie globale : publication en 1999 du rapport de la 4ème réunion sur la Stratégie globale et suivi des recommandations (3.000 \$EU).
 - Collaborer avec les pays développés, y compris le Bureau nordique du patrimoine mondial et les pays nordiques pour faciliter la formulation des propositions d'inscription.

Objectif 3 : Renforcement de la capacité des institutions nationales chargées du patrimoine culturel

Cible :
 - Elaborer en association avec l'ICCROM et CRATerre-EAG, dans le cadre du Programme Afrique 2009, un programme de formation pour les décideurs et des séminaires sur les questions techniques et juridiques relatives à la conservation.

Activités :
 - Participer à l'élaboration des programmes de formation destinés aux décideurs.
 - Identifier des thèmes pour les séminaires et des participants.

Financement 1999 : L'ICCROM fait une demande de coopération en matière de formation pour un montant de 100.000 \$EU, qui sera examinée au cours de la présente session, lors des débats sur l'Assistance internationale.

Objectif 4 : Une Liste du patrimoine mondial plus représentative pour le patrimoine naturel et les paysages culturels

Activités :

- Réunion thématique régionale sur la Stratégie globale pour les paysages culturels en Afrique (mars 1999) :

Suite à la décision de la vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial d'organiser une réunion thématique régionale sur les paysages culturels en Afrique, le Centre du patrimoine mondial prépare actuellement les documents de référence sur la question, avec le concours de deux coordonnateurs en Afrique. Ces documents reflètent l'évolution de la notion de paysage culturel et son application en Afrique (listes indicatives, propositions d'inscription récentes). Ils seront remis aux participants avant la réunion d'experts sur les paysages culturels au Kenya en 1999. La réunion qui se tiendra à Nairobi (Kenya), est organisée en collaboration avec le Bureau de l'UNESCO et deux coordonnateurs régionaux. Le Comité a déjà approuvé un montant de 40.000 \$EU pour cette réunion, à Naples, en 1997, et les fonds ont été administrativement engagés à cet effet. Il est demandé une somme supplémentaire pour la publication du rapport de la réunion d'experts et la diffusion des

conclusions. Un montant de 8.000 \$EU est demandé pour la publication des actes de la réunion (5.000 \$EU) et le suivi de ses recommandations (missions, conseils aux Etats parties, etc.) (3.000 \$EU).

- Réunion thématique régionale de Stratégie globale sur les stratégies de développement et de conservation des sites du patrimoine mondial pour les écosystèmes côtiers et marins d'Afrique (2000)

Le littoral africain s'étend des pays en bordure de la Méditerranée, de la côte Nord, Ouest et Est du continent, aux pays longeant la mer Rouge et aux Etats insulaires de l'océan Atlantique et de l'océan Indien. Le continent possède quatre sites côtiers (Parc national des oiseaux du Djoudj – Sénégal, Parc national du Banc d'Arguin – Mauritanie, Vallée de Mai et Atoll d'Aldabra – Seychelles) sur la Liste du patrimoine mondial et un vaste potentiel de sites à proposer sur la Liste, comme l'indique la publication de l'UICN parue en 1997 "*Global Overview of Wetland and Marine Protected Areas on the World Heritage List*". L'Etude globale réalisée en 1997 sur les sites du patrimoine mondial associés aux zones humides et aux écosystèmes côtiers et marins indique aussi que l'Afrique, en tant que région, doit avoir la priorité en ce qui concerne l'identification de sites côtiers et marins susceptibles de répondre aux critères du patrimoine mondial. La réunion envisagée permettra d'identifier les sites pouvant figurer sur les listes indicatives des Etats parties et d'analyser les contraintes de gestion, les possibilités et les choix politiques pour contribuer à l'exploitation durable des écosystèmes côtiers et marins. La réunion aura lieu dans un pays côtier d'Afrique australe, en présence de participants venus d'Afrique et d'autres continents.

Il est demandé au Comité d'approuver un montant total de 40.000 \$EU pour l'organisation de la réunion.

FINANCEMENT 1999-2000 :

1999 :	11.000 \$EU
2000 :	40.000 \$EU

TABLEAU IV.1

ETAT PARTIE	ANNEE d'adhésion à la Convention du PM	Assistance préparatoire (depuis 1994)		LISTE INDICATIVE*		SITES *			
		OUI	NON	OUI	NON	C	N	M	AUCUN
AFRIQUE DU SUD	1997		X	X					X
ANGOLA	1991		X	X					X
BENIN	1982	X		X		X			
BURKINA FASO	1987	X		X					X
BURUNDI	1982		X		X				X
CAMEROUN	1982		X		X		X		
CAP VERT	1988	X			X				X
CONGO	1987		X		X				X
CONGO, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU	1974		X		X		X		
COTE D'IVOIRE	1981		X		X		X		
ETHIOPIE	1977	X		X		X	X		
GABON	1986		X						X
GAMBIE	1987	X		X					X
GHANA	1975		X		X	X			
GUINEE	1979		X		X		X		
KENYA	1995		X	X			X		
MADAGASCAR	1983		X	X			X		
MALAWI	1982	X		X			X		
MALI	1977		X		X	X		X	
MAURICE	1995		X						X
MOZAMBIQUE	1982		X	X		X			
NIGER	1974	X		X			X		
NIGERIA	1974	X		X					X
OUGANDA	1987		X	X			X		
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	1980		X		X		X		
SENEGAL	1976	X		X		X	X		
SEYCHELLES	1980		X		X		X		
TANZANIE, REPUBLIQUE-UNIE DE	1977	X		X		X	X		
ZAMBIE	1984		X	X			X		
ZIMBABWE	1982	X		X		X	X		
TOTAL	30	11	19	17	11	8	16	1	10
% DU TOTAL	100%	36%	64%	57%	36%	27%	53%	3%	33%

NOTES :**LISTES INDICATIVES :**OUI : Pays ayant présenté une Liste indicative conforme aux *Orientations*.

NON : Pays n'ayant pas présenté de Liste indicative.

SITES :

C: Sites culturels

N: Sites naturels

M: Sites mixtes

2. PLAN D'ACTION DE LA STRATEGIE GLOBALE POUR LA REGION ARABE

2.1. Antécédents

Sur les 21 Etats membres de l'UNESCO dans la région arabe, il y a actuellement 16 signataires de la Convention du patrimoine mondial (au 31 août 1998). La Région possède 46 sites culturels, trois sites naturels et un site mixte inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le Tableau V.2 donne des précisions sur le statut de la Convention du patrimoine mondial dans la région arabe. A ce jour, sept pays ont soumis des listes indicatives pour 46 biens culturels et un bien naturel susceptibles de figurer sur la Liste du patrimoine mondial.

Les biens culturels reflètent la richesse et la grande variété du patrimoine culturel de la région. Ils représentent les vestiges d'anciennes civilisations (Egyptiens, Phéniciens, Romains, Grecs), les lieux d'origine de la culture arabe et islamique et les vestiges de routes commerciales ou religieuses. Toutefois, le patrimoine naturel, avec seulement trois sites inscrits, est encore largement sous-représenté sur la Liste du patrimoine mondial. De plus, la région arabe n'a qu'un site mixte sur la Liste, et ses paysages culturels et cultures vivantes y sont sous-représentés.

La proposition d'inscription d'un paysage culturel de la région arabe, "Ouadi Qadisha ou Vallée sainte et Forêt des Cèdres de Dieu", émanant du Liban, sera examinée à la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial en décembre 1998. Aucune proposition d'inscription n'a été soumise à évaluation en 1999.

2.2. Actions menées entre 1994-1998

Une étude entreprise dans le cadre de la Stratégie globale sur "L'Identification de sites potentiels du patrimoine naturel dans les pays arabes" a été réalisée en 1997 par l'Université du Caire, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et le Bureau UNESCO du Caire, en consultation avec des experts nationaux et régionaux. Cette étude, qui porte sur six pays, a été mise à disposition de tous les Etats parties à la Convention de la région arabe. Toutefois, il est nécessaire d'entreprendre une seconde étude complémentaire en y ajoutant les autres pays pour avoir une meilleure idée des sites naturels qu'il convient d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial de cette région.

2.3. Evaluation

Le patrimoine culturel et naturel de la région arabe représente environ 10% des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. La situation est particulièrement critique en ce qui concerne les sites naturels. L'une des raisons pour lesquelles le patrimoine naturel est sous-représenté sur la Liste est probablement due au fait que 70% des terres du Moyen Orient et d'Afrique du Nord sont qualifiées d'écosystème aride, le désert étant le paysage dominant. Néanmoins, la Région possède des atouts majeurs spécifiques tels que des oasis, des zones côtières, des ressources marines, des zones humides et d'autres sites naturels qu'il faut identifier et protéger.

Les objectifs et les finalités de la Stratégie globale ne sont pas encore pleinement valorisés dans les pays arabes et il est nécessaire de sensibiliser davantage la Région à l'évolution des perspectives et aux nouvelles approches du patrimoine mondial résultant de l'application de la Stratégie globale.

2.4. Plan d'action pour 1999-2000

Objectif 1 : Sensibiliser la région arabe à la Convention du patrimoine mondial et à la Stratégie globale.

Cible :

- Adhésion des Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention du patrimoine mondial.
- Réunions d'experts au niveau régional afin de promouvoir la Convention et les objectifs de la Stratégie globale.
- Cours de formation aux niveaux national et régional sur la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Activités :

- Conseiller et aider les Etats parties dans l'application des procédures d'inscription en privilégiant les sites naturels de la région qui sont sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial.
- Continuer à diffuser le matériel d'information sur la Convention du patrimoine mondial en anglais, français et arabe.

Objectif 2 : Identifier le patrimoine culturel et naturel de la région n'ayant pas encore reçu l'attention nécessaire.

Cible :

- Inventaires du patrimoine et études thématiques.
- Préparation de listes indicatives.

Activités :

- Préparer une seconde étude régionale sur l'identification de sites naturels potentiels dans les pays arabes en consultation avec des experts nationaux et régionaux. Cette étude englobera au minimum six pays non compris dans l'étude de 1997. Des exemplaires seront remis pour information aux Etats parties de la région arabe. Une demande d'Assistance préparatoire s'élevant à 15.000 \$EU pour réaliser l'étude d'identification a été déposée par un Etat partie de la région. Le Comité pourrait souhaiter approuver un montant de 8.000 \$EU pour la publication et la traduction en arabe des deux études qui donneront une bonne vue d'ensemble de la région en 1998.
- Organiser le cinquième Séminaire de formation sur le patrimoine naturel (Oman 1999) en insistant sur le processus d'identification et la proposition d'inscription de biens naturels (Demande d'Oman au titre de l'Assistance à la formation) (40.000 \$EU)

- Organiser une réunion d'experts pour la promotion et le renforcement des capacités concernant le Patrimoine naturel et les Réserves de biosphère dans la région arabe (septembre 1999, Ras Mohamed, Egypte, en collaboration avec le Bureau UNESCO du Caire). La demande doit être présentée par l'Etat partie et des ressources extrabudgétaires sont à prévoir.
- Organiser, en 1999, un "Séminaire sur les Monuments religieux dans la région arabe". Publier et diffuser le rapport (y compris en arabe). (30.000 \$EU)
- Organiser, en 2000, un "Séminaire sur les Sites préhistoriques dans la région arabe". Publier et diffuser le rapport (y compris en arabe) (25.000 \$EU)
- Entreprendre, en 2000, des études thématiques sur les sites préhistoriques, le patrimoine religieux et les paysages culturels. Publier et diffuser les études (y compris leur traduction en arabe) (10.000 \$EU)

FINANCEMENT 1999-2000:

1999 :	38.000 \$EU
2000 :	35.000 \$EU

TABLEAU IV.2

ETAT PARTIE	ANNEE d'adhésion à la Convention du PM	Assistance préparatoire (depuis 1994)		LISTE INDICATIVE *		SITES *			
		OUI	NON	OUI	NON	C	N	M	AUCUN
ALGERIE	1974	X			X	X		X	
ARABIE SAOUDITE	1978		X		X				X
BAHREIN	1991		X		X				X
EGYPTE	1974	X		X		X			
IRAK	1974		X		X	X			
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE	1978		X		X	X			
JORDANIE	1975	X			X	X			
LIBAN	1983	X		X		X			
MAROC	1975		X	X		X			
MAURITANIE	1981	X		X		X	X		
OMAN	1981	X		X		X	X		
QATAR	1984		X		X				X
SOUDAN	1974	X		X					X
SYRIE (REP. ARABE)	1975	X			X	X			
TUNISIE	1975	X		X		X			
YEMEN	1980		X		X	X			
TOTAL	16	9	7	7	9	12	3	1	4
% DU TOTAL	100	56%	44%	44%	56%	75%	19%	6%	25%

NOTES:**LISTES INDICATIVES:**

OUI: Pays ayant présenté une Liste indicative conforme aux *Orientations*.

NON: Pays n'ayant pas présenté de Liste indicative.

SITES:

C: Sites culturels

N: Sites naturels

M: Sites mixtes (culturels et naturels)

3. PLAN D'ACTION DE LA STRATEGIE GLOBALE POUR L'ASIE

3.1. Antécédents

Bien que la majorité des pays d'Asie ait ratifié la Convention du patrimoine mondial, soit 26 pays sur les 27 Etats membres asiatiques de l'UNESCO (voir Tableau **IV.3**), dix d'entre eux n'ont encore aucun bien culturel ou naturel sur la Liste du patrimoine mondial (Afghanistan, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Maldives, Mongolie, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan, Turkménistan, et Union du Myanmar). La République populaire démocratique de Corée est devenue Etat partie à la Convention en 1998. Les efforts du Secrétariat pour amener le Bhoutan à ratifier la Convention n'ont pas encore abouti.

Au 31 décembre 1997, il y avait 94 sites (72 sites culturels, 19 sites naturels, 3 sites mixtes) inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de 16 Etats parties asiatiques. Toutefois, la liste existante est loin de représenter pleinement la richesse des diversités ethno-culturelle et biogéographique de la région la plus peuplée du monde.

Les perspectives visant à améliorer la représentativité du continent asiatique sont, néanmoins, encourageantes en ce qui concerne les biens culturels, puisque la plupart des lacunes évidentes ont été corrigées, comme le montrent les Listes indicatives de 14 Etats parties asiatiques (formulées selon les *Orientations*).

Des efforts sont à faire pour encourager les propositions d'inscription de biens naturels. Pour ce qui est des biens culturels, les propositions d'inscription de l'Asie centrale et les catégories de biens sous-représentées dans la région himalayenne, les hauts plateaux et les zones insulaires de l'Asie du Sud-Est sont à encourager (voir Evaluation ci-dessous).

3.2. Actions menées entre 1994-1998

Cinq Etats membres asiatiques de l'UNESCO sont devenus Etats parties à la Convention du patrimoine mondial entre 1994 et 1998. Durant ces quatre années, 34 propositions d'inscription ont été soumises à l'examen du Bureau du Comité du patrimoine mondial. Sur le nombre, 22 sites culturels, deux sites naturels et un site mixte ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dans dix Etats parties asiatiques, lors des sessions du Comité pour la période 1994-1997. A sa vingt-deuxième session, à Kyoto (Japon), le Comité examinera au moins trois propositions d'inscription de sites soumises par des Etats parties asiatiques.

Au 31 août 1998, deux Etats parties travaillaient à la formulation de nouvelles listes indicatives et quatre autres préparaient ou révisaient des dossiers de candidature avec l'Assistance préparatoire du Fonds du patrimoine mondial. Parmi ces pays, la Malaisie, qui n'a aucun site sur la Liste du patrimoine mondial, prépare actuellement trois propositions d'inscription de sites naturels : Taman Negara (péninsule de Malaisie), le Mont Kinabalu (Sabah) et les Grottes géantes (Sarawak), qu'elle pourrait présenter en 1999. La Malaisie a reçu, en 1998, une Assistance préparatoire pour organiser un séminaire national sur le patrimoine mondial comprenant la visite de ces trois sites naturels et de biens potentiels du patrimoine culturel. Les autorités municipales de Penang sont engagées dans la préparation d'un dossier de candidature des Centres historiques de Penang, qui fera éventuellement l'objet d'une proposition d'inscription unique des Etablissements humains du détroit de Malaisie, qui comprendra le site préalablement différé de Malacca. Le Pakistan reformule sa proposition d'inscription d'Harappa dans le cadre d'une nouvelle proposition d'inscription unique de la

civilisation de la Vallée de l'Indus, à laquelle s'ajouteraient également d'autres sites contemporains découverts lors de fouilles archéologiques relativement récentes. Le Bangladesh révisé également deux propositions d'inscription de sites archéologiques : Mahasthangarh et ses Environs, et le Groupe de Monuments de Lalmai-Mainamati.

Les réunions suivantes sur la Stratégie globale ont été organisées dans la région asiatique pour la période 1994-1998 :

- **La Réunion thématique régionale sur la Culture du riz en Asie et ses paysages en terrasses (Philippines, 28 mars – 4 avril 1995)** portait sur l'examen des paysages culturels asiatiques en tant que sites potentiels du patrimoine mondial, en particulier sur l'interaction entre l'homme et l'environnement, les techniques concernant notamment l'édification des rizières en terrasses et le réseau hydrologique, ainsi que l'étude botanique des différentes variétés de riz. A la suite de cette réunion, le site des Rizières en terrasses des cordillères des Philippines a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1995 et le rapport de la réunion a été remis aux membres du Bureau et du Comité. Un projet de cartographie des Rizières en terrasses des Philippines, au moyen du GIS (Geographic Information System), a été mis au point à l'issue de cette réunion et soumis au PNUD pour financement.
- **L'Atelier régional pour l'Asie-Pacifique sur les Paysages culturels associatifs (Australie, 27-29 avril 1995)** a examiné les types de paysages culturels dotés de valeurs associatives, en s'appuyant particulièrement sur la catégorie (iii), suivant le critère culturel (vi), dans les sous-régions du Sud-Est asiatique et du Pacifique. Le rapport de la réunion a été publié et diffusé aux membres du Bureau et du Comité en 1995.
- **Conservation du patrimoine himalayen – Le Rôle de la Convention du patrimoine mondial (Kathmandu, Népal, 30 août – 3 septembre 1998)** : cette réunion a permis d'identifier de nouveaux sites de la zone himalayenne dont l'inscription pouvait être proposée sur la Liste du patrimoine mondial et de lancer des activités de développement sur une sélection de plusieurs sites.
- **Les Réunions du Réseau régional pour la gestion du patrimoine mondial en Asie du Sud-Est, Pacifique-Ouest, Australie et Nouvelle-Zélande (première réunion à Ravenshoe, Queensland, Australie, 1996, et deuxième réunion dans la Zone du patrimoine mondial des Sanctuaires de faune de Thung Yai-Huai Kha Khaeng, Thaïlande, 1998)** ont abouti au lancement de projets et à l'étude d'une politique de prévention d'incendies à Thung Yai-Huai Kha Khaeng, et de plusieurs autres projets de développement en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique. Les actes de la première réunion ont été publiés en 1997 et ceux de la seconde réunion devraient être prêts d'ici la fin de 1998.
- **La première Réunion des gestionnaires des sites naturels du patrimoine mondial de l'Asie du Sud (New Delhi et site du Parc national de Keoladeo, Inde, janvier 1997)** a permis d'élaborer un plan de réhabilitation sur deux ou trois ans du Sanctuaire de faune de Manas, site du patrimoine mondial en péril, qui est actuellement mis en oeuvre en association avec le gouvernement indien.

- **La réunion d'experts internationaux sur "Les Forêts du patrimoine mondial"**, qui avait été initialement prévue en mars 1998, est reportée au 7-11 décembre 1998. L'UICN et le CIFOR (Centre de recherche forestière internationale) en ont accepté le report pour permettre la participation d'un plus grand nombre de donateurs multilatéraux et bilatéraux, dont la Banque mondiale et le PNUD/GEF (Global Environment Facility). Il faut signaler que les forêts tropicales sur près de 30 sites du patrimoine mondial couvrent 1,3% de tous les vestiges de forêts tropicales. La réunion devrait déboucher sur la mise en place d'un programme mondial de recherche, de formation et d'assistance technique et scientifique pour une bonne gestion des sites du patrimoine mondial permettant de conserver la biodiversité de la forêt tropicale.
- **La réunion sous-régionale sur le Patrimoine culturel d'Asie centrale**, initialement prévue pour 1998, a été reportée en mars 1999. Le Centre du patrimoine mondial est en pourparlers avec le Turkménistan pour accueillir cette Réunion. Celle-ci aura pour objet d'identifier les valeurs qui attestent de la diversité culturelle et ethnique de cette région de steppes, de déserts et de montagnes, au carrefour des civilisations orientale et occidentale, pour une meilleure représentativité de la Liste du patrimoine mondial, tant sur le plan géographique que thématique. La participation d'experts des cinq républiques d'Asie centrale, mais aussi de l'Iran, du Pakistan, de la Chine et de la Russie, est envisagée. Des partenariats avec d'autres organisations internationales et régionales sont en cours de négociation, aussi bien pour compléter le budget limité du Fonds du patrimoine mondial pour cette réunion, que pour financer les actions à prévoir telles que le renforcement des mécanismes juridiques et administratifs au plan national et la formation en vue de d'améliorer la politique de conservation dans les cinq Etats parties d'Asie centrale.
- Le Comité a approuvé, à sa vingt et unième session, la mise à disposition, en 1999, de fonds pour une **réunion de Stratégie globale en Asie du Sud-Est**, en vue d'assurer une meilleure représentation du patrimoine culturel de la région. La réunion portera sur l'identification de plusieurs thèmes qui seront débattus, notamment en ce qui concerne les sites archéologiques de la région et ceux des cultures vivantes qu'entretiennent les minorités qui vivent dans les hautes terres continentales de l'Asie du Sud-Est et dans les forêts profondes du Sud-Est asiatique insulaire. Cette réunion est actuellement organisée par le Centre du patrimoine mondial.

3.3. Evaluation

Le nombre de sites naturels du patrimoine mondial en Asie du Sud-Est est faible - cinq sites à la fin de 1997 - mais il y a un potentiel au niveau des écosystèmes terrestres et marins de cette sous-région asiatique. Le potentiel d'identification de sites mixtes d'une valeur universelle exceptionnelle de cette sous-région mérite aussi d'être examiné. L'Asie centrale est une autre sous-région asiatique où les sites culturels (voir ci-dessus) et naturels sont sous-représentés.

L'une des raisons majeures de cette faible représentation est due à l'absence ou aux insuffisances de la réglementation nationale ou des structures administratives associées à la protection du patrimoine culturel et naturel. Il est à noter que sept Etats parties de cette région font partie des pays les moins avancés, même si certains d'entre eux ont affiché leur volonté politique de participer activement à l'application de la Convention en procédant à une mise au point de leur législation et de leurs règlements administratifs pour satisfaire aux modalités inhérentes à l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial.

Il convient de poursuivre l'identification de sites potentiels représentant le patrimoine des groupes ethniques qui peuplent les écosystèmes et les paysages himalayens. Le patrimoine naturel de certains Etats parties, comme l'Iran, doit aussi faire l'objet d'une plus grande attention quant à l'identification de sites potentiels dont l'inscription peut être proposée.

S'agissant des biens culturels, la prolifération de nouvelles propositions d'inscription des seuls monuments historiques et sites archéologiques de la sous-région d'Asie du Sud, de la Chine, voire de l'Asie centrale, exige d'examiner sérieusement les propositions d'inscription groupées, dont certaines ont un caractère transfrontalier.

Une autre lacune de la Liste du patrimoine mondial, voire des Listes indicatives des Etats parties asiatiques, est l'absence quasi-totale de biens culturels des XIXe et XXe siècles. Les implications politiques de la protection de ces biens, qui se rattachent au colonialisme, ont fait que des édifices importants et uniques d'une grande valeur architecturale et les complexes urbains illustrant la fusion de talents et de styles culturels, sont laissés à l'abandon ou sont à la merci de mutations irréversibles.

Pour aborder la question des traditions vivantes qui imprègnent certains sites, comme les paysages culturels et les cités historiques, le Centre du patrimoine mondial et la Division des Sciences écologiques de l'UNESCO étudient, en association avec le Centre international pour le développement intégré des montagnes (ICIMOD, Kathmandu, Népal), la possibilité d'organiser au cours du second semestre 1999, une réunion internationale sur les montagnes sacrées d'Asie, entre autres celles de l'Himalaya pour lesquelles une recherche de fonds extrabudgétaires est en cours. Un projet d'exposition sur le patrimoine mondial est à l'étude, en association avec l'ICOMOS, l'ICCROM et le Groupe de travail sur le patrimoine et le développement de l'Union internationale des architectes (UIA). La présentation de cette exposition au Congrès mondial de l'UIA à Beijing en 1999, est liée à l'octroi de fonds extrabudgétaires.

Dans le cas des sites naturels, les rapports entre les notions conventionnelles de nature, biodiversité, faune et flore sauvage, etc. et celle de patrimoine, restent inexplorés. Les politiques nationales (plans d'action pour l'environnement, plans d'action pour la biodiversité, stratégies nationales de conservation) ne font aucune référence ou presque au rôle de la Convention du patrimoine mondial en tant qu'instrument juridique international au service de la conservation de la biodiversité. Il conviendrait d'analyser ces politiques pour permettre aux hauts responsables et aux administrateurs de faire bon usage de la Convention pour favoriser la conservation de la biodiversité. Les conclusions et les recommandations de ces études pourraient contribuer à accroître le nombre de propositions d'inscription de sites naturels sur la Liste du patrimoine mondial. Elles pourraient aussi favoriser la représentation de certaines catégories de sites du patrimoine naturel (par exemple, les aires protégées côtières et marines).

Les propositions d'inscription de sites du patrimoine mondial situés dans des Etats parties touchés par les guerres et les conflits armés de longue durée (à l'exemple de Bamiyan et Herat, en Afghanistan, qui sont des biens culturels d'une grande importance pour le patrimoine mondial) continuent d'être une cause de grave préoccupation. Etant donné que les mêmes problèmes se posent dans d'autres régions, comme l'Afrique, il est à l'évidence nécessaire pour le Comité d'examiner l'application de la Convention dans les Etats parties affectés par des conflits armés, en relation avec la Convention de La Haye de 1954.

3.4. Plan d'action pour 1999-2000

Objectifs : Susciter l'adhésion à la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial plus équilibrée et diversifiée, grâce à des études thématiques régionales et sous-régionales.

Cibles : Aider les Etats parties à dresser des listes indicatives et à formuler des propositions d'inscription.

Parachever l'analyse de la représentativité des sites culturels du patrimoine mondial.

Préparer et diffuser les rapports des réunions d'experts.

Pour le patrimoine naturel :

- Collaborer avec l'UICN, le CIFOR, le WWF et les Etats parties, à l'identification d'au moins cinq sites de forêts tropicales situées dans des "points chauds de la biodiversité" en Asie (exemple : les Ghats occidentaux en Inde ; les îles indonésiennes de Sumatra et Kalimantan ; Himalayas orientales, etc.) pour en proposer l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial;

- Collaborer avec le WWF à l'identification des principales éco-régions ayant valeur de patrimoine mondial en Asie centrale et élaborer un programme d'identification et de proposition d'inscription d'au moins trois sites du patrimoine naturel de cette sous-région.

- Collaborer avec les Etats parties qui sont de petites îles en développement, comme les Maldives, et avec ceux qui comptent des petites îles sur leur territoire (îles indiennes de Lakshadweep et d'Andaman, îles indonésiennes orientales, etc.) de manière à proposer l'inscription d'au moins deux sites côtiers et marins sur la Liste du patrimoine mondial.

- Entreprendre des études, des analyses et former les hauts responsables et les administrateurs des Etats parties asiatiques pour mieux les sensibiliser et leur permettre de faire bon usage de la Convention, en tant qu'instrument juridique et politique important pour la conservation de la biodiversité.

- Une coopération avec les Etats parties est envisagée pour la formulation de propositions spécifiques dont le financement doit être examiné dans la ligne budgétaire du Fonds du patrimoine mondial (Assistance préparatoire, coopération technique, formation, etc.).

Pour le patrimoine culturel :

- Rédiger, publier et diffuser le rapport de la réunion de 1999 sur le patrimoine archéologique de l'Asie centrale. Collaborer avec l'ICOMOS, l'ICCROM et les Etats parties d'Asie centrale pour proposer l'inscription d'au moins deux sites culturels de cette sous-région (réunion de 1999, mission de membres du personnel ou de consultants, Assistance préparatoire sur demande).
(Publication 1999 : 5.000 \$EU)

- Coopérer avec la République populaire démocratique de Corée à l'amélioration de la représentativité du patrimoine culturel de la péninsule coréenne d'une valeur universelle exceptionnelle (information, mission , Assistance préparatoire sur demande).

- Compléter l'analyse en cours sur la représentativité des sites culturels du patrimoine mondial en Asie, en association avec l'ICOMOS et l'ICCROM, afin d'identifier les déséquilibres et encourager les Etats parties à proposer l'inscription de sites qui représentent un potentiel au titre du patrimoine mondial. Aider, si besoin est, les Etats parties à formuler leurs propositions d'inscription (information, missions et Assistance préparatoire sur demande). Conseiller les Etats parties sur les critères et les procédures à suivre pour les propositions d'inscription, l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et l'établissement de listes indicatives et de propositions d'inscription.

(Analyse 1999-2000 : 6.000 \$EU)

- Rédiger, publier et diffuser le rapport de la réunion du patrimoine du Sud-Est asiatique. Collaborer avec l'ICOMOS, l'ICCROM et les Etats parties du Sud-Est asiatique pour proposer l'inscription d'au moins trois sites du patrimoine culturel de cette sous-région (réunion de 1999, mission de membres du personnel ou de consultants, Assistance préparatoire sur demande).(Publication 2000 : 6.000 \$EU)

- Envisager l'application conjointe de la Convention du patrimoine mondial et de la Convention de La Haye de 1954 pour traiter la question des biens culturels gravement menacés en raison d'un conflit armé et des incertitudes liées à la juridiction ou au contrôle territorial. Traiter le cas de l'Afghanistan et des propositions d'inscription différées de Herat, Ghazni, Bamiyan, Lashkari Bazaar, Nu Gunbad, Ai Khanum, Guldarra, Jam et Surkh Kotal, de manière à soumettre ces questions juridiques à l'examen du Comité du patrimoine mondial à sa vingt-troisième session en 1999. Bien que ce problème concerne aussi d'autres régions comme l'Afrique, plutôt que de faire une étude globale et générale qui n'avancerait à rien, il serait préférable de sélectionner un cas de figure pour expliquer la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial. La coopération s'intensifie avec la Division des Affaires humanitaires des Nations Unies (DAH), le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme (Rapporteur spécial pour l'Afghanistan) et le Bureau de coordination des Nations Unies pour l'aide à l'Afghanistan (UNOCA). En 1997, devant la menace des forces talibans de bombarder Bamiyan, le délégué de l'Afghanistan auprès des Nations Unies (représentant le gouvernement "en exil" du président Rabbani) a ordonné à un groupe d'experts de réviser la proposition d'inscription de Bamiyan qui doit être soumise en 1999. Il est envisagé d'organiser une mission de haut niveau en Afghanistan et, si possible, à Bamiyan en 1999. (Préparation d'une étude de cas par des experts, coût de la mission : 10.000 \$EU, en plus de l'Assistance préparatoire octroyée sur demande à l'Etat partie)

FINANCEMENT 1999-2000 :

1999 :	21.000\$EU
2000 :	6.000\$EU

TABLEAU IV.3

ETAT PARTIE (* pour les PMA)	ANNEE Adhésion, Accession, Ratification, de la Convention du PM	Assistance préparatoire (depuis 1994)		LISTE INDICATIVE		SITES			
		OUI	NON	OUI	NON	C	N	M	TOTAL
Afghanistan *	1979		*		*	0	0	0	0
Bangladesh *	1983	*			*	2	1	0	3
Cambodge *	1991		*	*		1	0	0	1
Chine (République populaire de)	1985	*		*		13	3	3	19
Inde	1977		*	*		16	5	0	21
Indonésie	1989	*		*		3	2	0	5
Iran (République islamique d')	1975		*	*		3	0	0	3
Japon	1992		*	*		6	2	0	8
Kazakhstan	1994		*		*	0	0	0	0
Kirghizistan	1995		*	*		0	0	0	0
Malaisie	1988	*			*	0	0	0	0
Maldives *	1986		*		*	0	0	0	0
Mongolie	1990	*		*		0	0	0	0
Népal *	1978	*		*		2	2	0	4
Ouzbékistan	1993		*	*		2	0	0	2
Pakistan	1976	*			*	6	0	0	6
Philippines	1985	*		*		2	1	0	3
République de Corée	1988		*	*		5	0	0	5
République populaire démocratique de Corée	1998		*		*	0	0	0	0
République démocratique populaire lao *	1987	*		*		1	0	0	1
Sri Lanka	1980		*		*	6	1	0	7
Tadjikistan	1992		*		*	0	0	0	0
Thaïlande	1987		*		*	3	1	0	4
Turkménistan	1994		*	*		0	0	0	0
Union du Myanmar *	1994		*	*		0	0	0	0
Vietnam	1987		*	*		1	1	0	2
Total	26	9	17	16	10	72	19	3	94
% du Total de la Région ^(Note)	96,3%			61,5%	38,5%	76,6%	20,2%	3,2%	100%

Note: Sur les 186 Etats membres de l'UNESCO, 155 sont des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial. Il y a, à ce jour, 552 sites du patrimoine mondial (418 sites culturels, 114 sites naturels, et 20 sites mixtes) dans 112 des 155 Etats parties. Sur les 155 Etats parties, 99 ont présenté des Listes indicatives en bonne et due forme.

4. PLAN D'ACTION DE LA STRATEGIE GLOBALE POUR LE PACIFIQUE

4.1. Antécédents

Le Pacifique est indéniablement le grand absent dans la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial. C'est pourquoi l'un des principaux objectifs de la Stratégie globale est de susciter une plus large adhésion à la *Convention* dans le Pacifique. La Stratégie globale vise, en outre, à assurer l'inscription d'un plus grand nombre de sites du Pacifique sur la Liste du patrimoine mondial et à encourager par là même la protection du patrimoine culturel et naturel grâce à la conservation du patrimoine mondial. Ces objectifs et ces finalités figurent également dans la nouvelle approche intitulée *Les Assises du Pacifique*, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO, à sa vingt-neuvième session, en novembre 1997.

4.1.1. Le Pacifique

Dans le cadre d'application de la Stratégie globale, le Pacifique est défini comme l'ensemble des 23 pays figurant sur le Tableau V.4 et représentés sur la Carte 1.

4.1.2. Etats membres de l'UNESCO

Sur les 23 pays du Pacifique, seuls 14 sont des Etats membres de l'UNESCO.

4.1.3. Etats parties à la Convention du patrimoine mondial

Seuls cinq pays du Pacifique ont ratifié la Convention du patrimoine mondial : l'Australie, Fidji, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle Guinée et les îles Salomon.

En outre, il y a plusieurs îles du Pacifique qui peuvent participer à la conservation du patrimoine mondial par la voie des gouvernements d'Australie, du Chili, du Costa Rica, de l'Equateur, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni.

Neuf Etats membres de l'UNESCO dans le Pacifique ne sont pas encore parties à la Convention du patrimoine mondial. Il s'agit des îles Cook, Kiribati, des îles Marshall, Nauru, Niue, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

4.1.4. Biens du patrimoine mondial dans le Pacifique

Le Pacifique compte proportionnellement très peu de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Il n'y a, au total, que 15 biens du patrimoine mondial situés dans les cinq Etats parties du Pacifique. Treize d'entre eux (neuf sites naturels et quatre sites mixtes) se trouvent en Australie et deux autres en Nouvelle-Zélande (un site naturel et un site mixte).

De plus, les sites suivants proposés pour inscription par le Chili (Parc national de Rapa Nui), Costa Rica (Parc national de l'île Cocos), le Royaume-Uni (île d'Henderson) et l'Equateur (Iles Galapagos) sont tous situés dans le Pacifique-Est. Il est bon de noter qu'il n'y a qu'un site culturel de la sous-région du Pacifique inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (le Parc national de Rapa Nui, Chili). Tous les autres sont des sites naturels ou mixtes.

Il est intéressant de noter que les deux premiers paysages culturels à figurer sur la Liste du patrimoine mondial viennent du Pacifique : le Parc national de Tongariro, en Nouvelle-Zélande et le Parc national d'Uluru Kata-Tjuta en Australie. L'un et l'autre avaient été inscrits dans le passé sur la Liste du patrimoine mondial uniquement sur la base de leurs valeurs naturelles. Les paysages culturels du patrimoine mondial sont reconnus comme étant l'expression d'interactions remarquables entre l'homme et son environnement.

A ce jour, Fidji, la Papouasie-Nouvelle Guinée et les îles Salomon ne sont pas représentées sur la Liste du patrimoine mondial. Cependant, le Comité du patrimoine mondial examinera à sa vingt-deuxième session la proposition d'inscription d'East Rennell (îles Salomon). Par ailleurs, deux propositions d'inscription de sites de Papouasie-Nouvelle Guinée ont été soumises en 1998 : le site de Kuk dans les hautes terres de l'Ouest et le site de Bobongara dans la Péninsule de Huon. De plus, Fidji a récemment déposé une demande au titre de l'Assistance préparatoire pour faciliter l'admission de la proposition d'inscription de la ville coloniale de Levuka sur la Liste du patrimoine mondial.

4.1.5. Listes indicatives

L'Australie, Fidji et la Nouvelle-Zélande ont présenté des listes indicatives de biens culturels au Centre du patrimoine mondial. La Papouasie-Nouvelle Guinée s'apprête à constituer une liste indicative.

4.2. Actions menées entre 1994 – 1998

La sensibilisation des Etats parties des îles du Pacifique à la *Convention* se manifeste de plus en plus à travers leur participation au Réseau régional pour la gestion du patrimoine mondial dans le Sud-Est asiatique, le Pacifique-Ouest, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, établi en 1996. L'Australie, Fidji, la Nouvelle-Zélande et la Papouasie-Nouvelle Guinée font partie du Réseau et des études de cas de sites du patrimoine mondial sélectionnés et potentiels, comme celui d'East Rennell dans les îles Salomon, ont été présentées aux réunions du Réseau.

En juillet 1997, une réunion de Stratégie globale pour le Pacifique s'est tenue à Suva, aux Fidji, en association avec le Fiji Museum, en présence des délégués de l'Australie, Fidji, des Etats fédérés de Micronésie, des Etats-Unis d'Amérique, de Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Palau, de Papouasie-Nouvelle Guinée, des îles Salomon, Tonga, Vanuatu, de l'ICOMOS, de l'ICCROM, de la Commission du Pacifique Sud (CPS) et du Programme régional d'Environnement du Pacifique Sud (SPREP).

Les principales "Conclusions et recommandations" de la réunion ont été présentées à la vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial en décembre 1997, comme suit :

- i) Le Pacifique renferme une série de lieux culturels et d'éléments naturels spectaculaires et remarquables par leur très grande valeur spirituelle ;
- ii) Les Etats insulaires du Pacifique sont particulièrement tentés d'utiliser les possibilités offertes par les catégories de paysages culturels et les inscriptions uniques de sites transfrontaliers/transnationaux du patrimoine mondial illustrant

l'histoire des voyages, les routes terrestres et maritimes, et d'échanges commerciaux, les premiers débarquements, les premiers établissements humains et l'agriculture du Pacifique, en tant que mécanismes pour la conservation du patrimoine du Pacifique.

A la réunion de Stratégie globale, les Etats insulaires du Pacifique ont aussi demandé une assistance pour sensibiliser leur population à la conservation du patrimoine mondial.

Depuis quelques années, le Centre du patrimoine mondial a commencé à travailler en étroite collaboration avec le Programme régional d'Environnement du Pacifique Sud (SPREP) afin de promouvoir la conservation du patrimoine mondial dans le Pacifique. En 1997, la participation de Fidji, de la Papouasie-Nouvelle Guinée et des îles Salomon à la 6ème Conférence du Pacifique Sud sur la Conservation de la nature et des aires protégées (Pohnpei, Etats fédérés de Micronésie) a été assurée grâce à l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial a participé à deux tables rondes organisées par le SPREP à Apia (Samoa) en 1998. De ce fait, la conservation du patrimoine mondial occupe désormais une place prépondérante dans *Le Plan d'action pour la conservation de la nature dans les îles du Pacifique*.

Le Centre du patrimoine mondial a pris contact avec des donateurs, comme le gouvernement néo-zélandais, pour renforcer les effectifs du Bureau UNESCO d'Apia, afin de mettre en oeuvre les activités du patrimoine mondial dans le Pacifique.

4.3. Evaluation

Il y a, depuis quelques années, une prise de conscience accrue du nombre insuffisant de signataires de la *Convention* dans le Pacifique et de biens du Pacifique inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il est important de noter que l'absence de représentation du patrimoine du Pacifique sur la Liste a fait l'objet de discussions dans un certain nombre de réunions d'experts entre 1992 et 1998. Le Pacifique a été cité en référence à la réunion du Groupe d'experts sur les paysages culturels qui s'est tenue à La Petite Pierre, en France, en 1992, à la réunion d'experts sur les paysages culturels d'une valeur universelle exceptionnelle, à Templin, en Allemagne, en 1993, à l'Atelier de l'Asie-Pacifique sur les paysages culturels associatifs, en Australie, en 1995, à la réunion d'experts sur l'évaluation des principes généraux et critères pour les propositions d'inscription de sites naturels du patrimoine mondial, au Parc national de la Vanoise, en France, en 1996, à la réunion de Stratégie globale, aux Fidji, mentionnée ci-dessus, et à la réunion de Stratégie globale d'Amsterdam, en 1998.

En conséquence, c'est en ayant à l'esprit le cas du Pacifique que le Comité du patrimoine mondial, à sa vingtième session en décembre 1992, a modifié les critères du patrimoine culturel et adopté les catégories de paysages culturels. L'un des objectifs globaux a été de rendre la *Convention* pertinente et applicable au patrimoine du Pacifique. De plus, c'est en reconnaissance des liens intrinsèques et du caractère indissociable du patrimoine culturel et naturel, et de l'homme et de l'environnement, que la recommandation visant à associer les valeurs du patrimoine naturel et culturel a été exprimée à la réunion de Stratégie globale d'Amsterdam en mars 1998. Une autre recommandation a été faite pour rétablir la référence aux interactions entre l'homme et l'environnement dans les critères, de manière à en assurer la reconnaissance et la conservation par leur inscription au patrimoine mondial lorsqu'elles ont une valeur universelle exceptionnelle. Cette question sera débattue et soumise à la décision du Comité du patrimoine mondial à sa vingt-deuxième session.

Malgré ces initiatives, il faut encore déployer de l'énergie et veiller à susciter l'adhésion des Etats du Pacifique à la *Convention*. Il est à espérer qu'avec l'établissement de nouveaux partenariats entre l'UNESCO, les organismes consultatifs et les organisations basées dans le Pacifique, comme le SPREP, et avec l'appui d'autres donateurs, il y aura un progrès dans la mise en oeuvre de la *Convention* dans le Pacifique au cours des cinq prochaines années. Le Plan d'action et la demande de financement présentés ci-dessous ont été élaborés en fonction de la situation particulière du Pacifique.

4.4. Plan d'action pour 1999-2000

Objectifs : Développer la prise de conscience, l'adhésion et la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial dans le Pacifique.

Cibles : Encourager l'application de la *Convention* dans les pays du Pacifique qui en sont signataires, de manière à convaincre les autres Etats insulaires du Pacifique de l'intérêt qu'ils auraient à participer à la conservation du patrimoine mondial.

Sensibiliser davantage et mieux faire comprendre la Convention du patrimoine mondial aux Etats insulaires du Pacifique.

Encourager tous les Etats membres de l'UNESCO dans le Pacifique à ratifier la Convention du patrimoine mondial.

Préparation de listes indicatives, propositions d'inscription, demandes d'Assistance préparatoire par les Etats parties du Pacifique.

Activités : Continuer à fournir du matériel d'information sur la Convention du patrimoine mondial aux Etats insulaires du Pacifique.

Veiller à inclure un élément du patrimoine mondial dans les réunions nationales et régionales concernant la conservation du patrimoine et l'éducation au patrimoine dans le Pacifique.

Continuer à rechercher des fonds extrabudgétaires pour le poste de chargé du patrimoine mondial au Bureau de l'UNESCO pour le Pacifique, à Apia, Samoa.

Conformément à la décision du Comité du patrimoine mondial à sa vingt et unième session, en décembre 1997, une petite réunion de Stratégie globale sera organisée conjointement à une réunion de l'Association des Musées des îles du Pacifique (PIMA) au Vanuatu. Le Comité a alloué un montant de 30.000 \$EU du Fonds du patrimoine mondial en 1998, puisqu'il avait été prévu de tenir cette réunion en novembre 1998. Pour mieux harmoniser la planification et les dates de voyage avec la prochaine réunion de la PIMA, la prochaine réunion de Stratégie globale dans le Pacifique a été reportée en août 1999. Les fonds de 1998 ont été engagés à cet effet. Les objectifs prioritaires de la réunion, organisée en association avec l'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM, seront d'encourager tous les Etats membres de l'UNESCO dans le Pacifique à devenir Etats parties à la *Convention*, encourager la présentation de demandes

d'Assistance préparatoire, de listes indicatives et de propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial.

Promouvoir la coopération avec le Bureau UNESCO pour le Pacifique à Apia (Samoa), et avec les organisations régionales et intergouvernementales chargées de la conservation du patrimoine et de l'environnement, comme le Programme régional d'Environnement du Pacifique Sud (SPREP) au profit de la conservation du patrimoine mondial. Cette coopération serait destinée à améliorer la visibilité et le rôle du Centre pour contribuer à la conservation du patrimoine dans le Pacifique. Plusieurs activités pourraient être entreprises dans la période 1999-2000, en collaboration avec le SPREP, les organismes consultatifs, les partenaires régionaux et le Centre :

- Un examen de toutes les aires protégées, y compris le programme des Aires de conservation gérées par la communauté (CBCA) qu'a lancé le SPREP, en vue de dresser la liste potentielle des sites naturels et mixtes susceptibles de répondre aux critères du patrimoine mondial, et les stratégies possibles de formulation de propositions d'inscription de ces sites potentiels (propositions d'inscription groupées, uniques et/ou thématiques). Cette activité pourrait prendre la forme d'un examen régional, associé à des études et à une analyse suivie d'une réunion régionale pour discuter des conclusions.

- Un atelier ou un séminaire reliant le patrimoine mondial dans le Pacifique aux intérêts de l'industrie du tourisme. Etant donné que la conservation du patrimoine mondial en est à ses débuts dans le Pacifique, il serait judicieux de saisir cette occasion pour inclure les professionnels du tourisme comme partenaires et surveiller la viabilité du développement touristique sur et autour des futurs sites du patrimoine mondial.

- Au cas où l'inscription d'East Rennell (îles Salomon) est acceptée par le Comité, en décembre 1998, il est prévu d'organiser sur place un cours de formation pour les populations insulaires du Pacifique afin de donner une vue d'ensemble claire des mécanismes d'application de la *Convention* et des avantages que pourraient en tirer les Etats insulaires du Pacifique.

- Aider les experts des Etats parties à la *Convention* représentant les îles du Pacifique à participer aux ateliers techniques financés par le SPREP et aux activités en rapport avec la gestion des aires protégées.

FINANCEMENT 1999-2000 :

1999 :	30.000 \$EU
2000 :	30.000 \$EU

Une aide financière complémentaire pour le Pacifique sera suscitée et demandée conformément aux procédures en vigueur ; elle sera soumise à l'approbation du Fonds du patrimoine mondial au titre de l'Assistance internationale. D'autres donateurs intéressés par la conservation du patrimoine mondial dans le Pacifique seront également sollicités.

TABLEAU IV.4

PAYS	ETAT MEMBRE UNESCO	ANNEE	ETAT PARTIE	ANNEE D'ADHESION A LA CONVENTION DU PM	ASSISTANCE PREPARATOIRE (depuis 1994)		LISTE INDICATIVE		BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL			
					OUI	NON	OUI	NON	C	N	M	Aucun
AUSTRALIE		1946	OUI	1974			X			X	X	
COOK (ILES)		1989	NON									
FIDJI		1983	OUI	1990	X		X					X
GUAM	NON											
KIRIBATI		1989	NON									
MARIANNES (ILES NORD)	NON											
MARSHALL (ILES)		1995	NON									
MICRONESIE (ETATS FEDERES DE)	NON											
NAURU		1996	NON									
NOUVELLE-CALEDONIE ET DEPENDANCES	NON											
NOUVELLE-ZELANDE		1946	OUI	1984			X			X	X	
NIUE		1993	NON									
PALAU	NON											
PAPOUASIE - NOUVELLE GUINEE		1976	OUI	1997	X			X				X
PITCAIRN	NON											
POLYNESIE-FRANCAISE	NON											
SALOMON (ILES)		1993	NON	1992				X				X
SAMOA		1981	NON									
SAMOA AMERICAINES	NON											
TOKELAU	NON											
TONGA (ROYAUME DU)		1980	NON									
TUVALU		1991	NON									
VANUATU		1994	NON									
WALLIS ET FUTUNA	NON											
TOTAL	23	14	5		2		3	2	0	10	5	3
% DU TOTAL		60%	21%		40%		60%	40%	0%	67%	33%	60%

NOTES :

LISTES INDICATIVES :

OUI : Etat partie ayant présenté une liste indicative conforme au modèle de présentation indiqué dans l'Annexe I des *Orientations*.

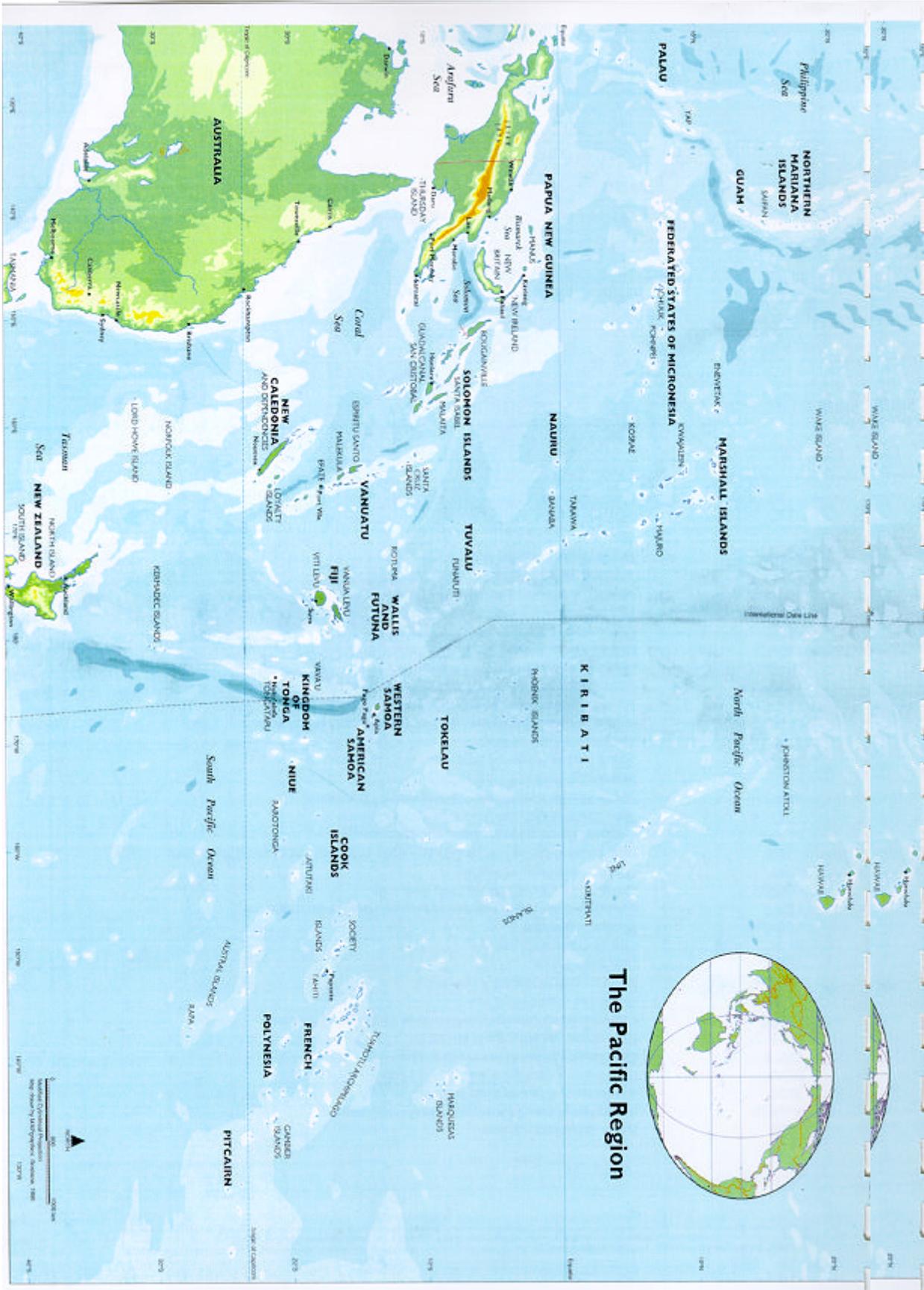
NON : Etat partie n'ayant présenté aucune liste indicative

BIENS:

C : Bien culturel

N : Bien naturel

M : Bien mixte (naturel et culturel)



CARTE 1 : Pacifique (Source : SPREP)

5. PLAN D'ACTION DE LA STRATEGIE GLOBALE POUR L'EUROPE ET L'AMERIQUE DU NORD

5.1. Antécédents

Le Tableau V.5 donne des indications et des chiffres sur la mise en oeuvre de la Convention en Europe et en Amérique du Nord.

En tout, 48 pays d'Europe et d'Amérique du Nord (région selon la définition de l'UNESCO) ont adhéré à la Convention du patrimoine mondial. Seuls deux pays de cette région n'ont pas ratifié la Convention (Liechtenstein, Moldavie). Sept Etats parties n'ont aucune Liste indicative (Andorre, Azerbaïdjan, Bélarus, Islande, Macédoine (ex-République de Yougoslavie), Monaco, Saint-Marin). Sept Etats parties n'ont aucun bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial : Belgique, Andorre, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Islande, Monaco et Saint-Marin. La Belgique a proposé l'inscription de trois sites en 1998 et la Bosnie-Herzégovine présentera deux propositions d'inscription en 1999.

L'Europe et l'Amérique du Nord totalisent 231 sites culturels, 32 sites naturels et 12 sites mixtes sur la Liste du patrimoine mondial. Cependant, la plupart sont en Europe occidentale et en Amérique du Nord. Environ 26% des sites culturels et mixtes de la région sont en Europe centrale et orientale. Les catégories de biens culturels européens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont essentiellement des centres historiques de cités anciennes et des monuments religieux, suivis par les ensembles architecturaux et les sites archéologiques. D'autres types de biens, tels que le patrimoine industriel et les paysages culturels sont relativement sous-représentés.

Un nombre relativement important de sites du patrimoine culturel d'Amérique du Nord est associé aux cultures et aux populations autochtones amérindiennes, ainsi que quatre sites inscrits uniquement pour leurs valeurs associatives. Le patrimoine urbain n'est représenté que par deux établissements au Canada.

Le patrimoine naturel, quant à lui, est très bien représenté en Amérique du Nord (17 biens). Seuls trois pays d'Europe occidentale possèdent des sites naturels sur la Liste du patrimoine mondial et trois autres, des sites mixtes. Les biens du patrimoine naturel sont, avant tout, de vastes étendues de nature sauvage, des parcs nationaux et des sites ayant une valeur géologique. Les biens des régions arctique et subarctique, de la région alpine et des steppes d'Europe orientale sont encore sous-représentés.

5.2. Actions menées entre 1994-1998

Une Assistance préparatoire pour la constitution de listes indicatives et/ou de dossiers de proposition d'inscription a été octroyée à sept pays, dont deux font partie des Etats baltes et trois de l'Europe centrale/orientale. L'ICOMOS a réalisé une étude sur le patrimoine architectural du XXe siècle et la question de l'authenticité en Europe occidentale. Par ailleurs, il a entrepris un certain nombre d'études comparatives. Il a aussi organisé avec les autorités autrichiennes un colloque international sur le thème 'Monument-Ensemble-Paysage culturel, illustré par le Wachau' (Krems, Autriche, octobre 1998).

5.2.1. Au niveau régional

Les activités régionales entreprises dans le cadre de la Stratégie globale portent sur les paysages culturels et le patrimoine naturel. Le Centre du patrimoine mondial travaille depuis 1995 avec le Conseil de l'Europe à la rédaction d'une *Convention européenne du Paysage* afin d'encourager la protection de ce type de biens en Europe. Une *Réunion régionale d'experts sur les paysages culturels européens d'une valeur universelle exceptionnelle* (Vienne, Autriche, 1996) a formulé des recommandations concernant l'identification, la reconnaissance et la protection des paysages culturels européens.

Pour pallier la sous-représentation du patrimoine naturel européen et suite au *Plan d'action* de l'UICN/CMAP intitulé *Des Parcs pour la vie* (1994), une étude d'identification des «Sites naturels potentiels du patrimoine mondial en Europe» a été réalisée. En ce qui concerne la sous-représentation des formations géologiques et des sites fossiles, une session spéciale d'identification de sites potentiels du patrimoine mondial a été organisée dans le cadre d'un Congrès international de géologie qui s'est déroulé à Sofia, en Bulgarie, en juin 1998. Un rapport devrait être prêt d'ici la fin de 1998.

Le Bureau nordique du patrimoine mondial a contribué à la rédaction du Rapport sur le patrimoine mondial nordique qui dresse la liste des sites potentiels de cette sous-région.

5.2.2. Etats baltes

Depuis l'adhésion à la Convention de la Lituanie (1992), de la Lettonie (1995) et de l'Estonie (1996), chacun de ces pays a eu un site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Une mission a été effectuée en 1997 pour encourager et discuter des propositions d'inscription de sites naturels et de paysages culturels importants. Une réunion d'experts a été organisée à propos d'un site naturel/paysage culturel que se partagent la Lituanie et la Russie. Ces deux pays envisagent de préparer une proposition d'inscription transfrontalière.

5.2.3. Europe centrale et orientale

Les sites culturels de 16 pays d'Europe centrale et orientale figurent sur la Liste du patrimoine mondial. D'autres pays ont présenté un site naturel (Biélorus), ont déjà proposé l'inscription de sites culturels (Bosnie-Herzégovine), ou ont un dossier de candidature en préparation (Azerbaïdjan). La communication est établie avec la quasi-totalité des Etats parties et l'octroi de l'assistance se pratique de manière continue. Sept propositions d'inscription ont été reçues de cette partie de l'Europe en 1996, dix propositions d'inscription en 1997 et quatorze en 1998. Compte tenu des arriérés dûs au Fonds du patrimoine mondial, il a été impossible pendant longtemps d'octroyer une Assistance préparatoire. Toutefois, deux pays du Caucase (Arménie, Azerbaïdjan) bénéficient actuellement de cette aide. L'accord bilatéral russo-allemand sur l'environnement (Umweltabkommen 1995) inclut l'identification de sites potentiels du patrimoine mondial dans la Fédération de Russie.

5.3. Evaluation

Une prise de conscience plus aiguë de la Convention du patrimoine mondial et de sa mise en oeuvre se manifeste à travers les pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord. Le Bureau nordique du patrimoine mondial a également joué un rôle important dans les pays nordiques. L'Europe centrale et orientale témoigne un plus vif intérêt pour l'application de la Convention et affiche un nombre croissant de propositions d'inscription de biens culturels.

Toutefois, comme il a été dit précédemment, en Europe, la prédominance de propositions d'inscription et d'inscriptions de centres historiques de villes vivantes, d'ensembles architecturaux et de cathédrales sur la Liste du patrimoine mondial, indique que la Stratégie globale et les recommandations du Comité n'ont pas été prises en compte par les Etats parties.

Depuis l'adoption de catégories de paysages culturels par le Comité du patrimoine mondial, six paysages culturels européens (en Autriche, République tchèque, France/Espagne, Italie et Portugal) se sont ajoutés à la Liste du patrimoine mondial. Le nombre de nouvelles propositions d'inscription et de paysages culturels sur les listes indicatives démontre la nécessité d'entreprendre des études thématiques (exemple : les paysages de vignoble en Europe, etc.) pour identifier les sites d'une valeur universelle exceptionnelle dans la région. Par ailleurs, il conviendrait de renforcer la coopération au moyen d'autres instruments, conventions et programmes (Projet de Convention européenne du paysage, Stratégie pan-européenne, Conseil de l'Europe, etc.).

5.4. Plan d'action pour 1999-2000

Objectifs : Sensibilisation à la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial plus équilibrée et diversifiée.

Cibles : Une ou deux études thématiques sur différents types de paysages culturels.

Etude thématique sur le patrimoine naturel de la région alpine.

Activités :

- Conseiller les Etats parties sur la Stratégie globale, les catégories, les critères et les procédures en usage pour les propositions d'inscription et l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial (information, missions) et la constitution de listes indicatives et de propositions d'inscription (Assistance préparatoire sur demande). Une attention particulière sera accordée aux catégories actuellement sous-représentées dans la région.
- Promouvoir la coopération entre Etats parties pour organiser des réunions d'experts et des études thématiques pour la sélection de paysages culturels, de patrimoine industriel et du XXe siècle d'une valeur universelle exceptionnelle, et aider à la formulation de propositions d'inscription.
- Réunion d'experts sur les paysages culturels de l'Europe centrale et orientale, et des Etats baltes (1999) (30.000 \$EU sur le budget 1999).

- Identification de sites du patrimoine naturel de la région alpine en étroite collaboration avec la Convention alpine.
- Coordonner les activités du patrimoine mondial avec le Programme bilatéral russo-allemand concernant l'énoncé de propositions d'inscription russes.
- Encourager un suivi au Rapport nordique sur le patrimoine mondial.
- Encourager les Etats parties à harmoniser leurs listes indicatives sur le modèle du Rapport nordique sur le patrimoine mondial et à proposer en priorité l'inscription de catégories de sites du patrimoine culturel et naturel sous-représentées sur la Liste du patrimoine mondial ou à envisager éventuellement des propositions groupées.
- Réunion commune nature-culture pour la mise en oeuvre de la Convention en Europe et en Amérique du Nord (2000) (40.000 \$EU sur le budget 2000).

Financement 1999-2000 :

1999 :	30.000 \$EU
2000 :	40.000 \$EU

TABLEAU IV.5

ETAT PARTIE	ANNEE	Assistance préparatoire depuis 1994	Liste indicative		SITES			
			Oui	Non	C	N	M	AUCUN
Albanie	1989		X		X			
Allemagne	1976		X		X	X		
Andorre	1997			X				<u>X</u>
Arménie	1993	X	X		X			
Autriche	1992		X		X			
Azerbaïdjan	1993	X		X				X
Bélarus	1988			X		X		
Belgique	1996		X					X
Bosnie-Herzégovine, Rép. de	1993		X					X
Bulgarie	1974		X		X	X		
Canada	1976		X		X	X		
Chypre	1975		X		X			
Croatie, Rép. de	1992		X		X	X		
Danemark	1979		X		X			
Espagne	1982		X		X	X	X	
Estonie	1996		X		X			
Etats-Unis d'Amérique	1973		X		X	X		
Finlande	1987		X		X			
France	1975		X		X	X	X	
Géorgie	1992		X		X			
Grèce	1981		X		X		X	
Hongrie	1985		X		X	X		
Irlande	1991		X		X			
Islande	1995			X				<u>X</u>
Italie	1978		X		X			
Italie/Saint-Siège	1982		X		X			
Lettonie	1995	X	X		X			
Lituanie	1992	X	X		X			
Luxembourg	1983		X		X			
Macédoine, ex Rép. de Yougoslavie	1997 ¹			X			X	
Malte	1978	X	X		X			
Monaco	1978			X				<u>X</u>
Norvège	1977	X	X		X			
Pays-Bas	1992		X		X			
Pologne	1976		X		X	X		
Portugal	1980		X		X			
République tchèque	1993		X		X			
Roumanie	1990		X		X	X		
Royaume-Uni	1984		X		X		X	
Russie, Fédération de	1988		X		X	X		
Saint-Marin	1991			X				<u>X</u>
Slovaque, République	1993	X	X		X	X		
Slovénie	1992		X			X		
Suède	1985		X		X		X	
Suisse	1975		X		X			
Turquie	1983		X		X		X	
Ukraine	1988		X		X			
Yougoslavie	1975				X	X		
TOTAL	48	7	40	7	38	15	7	7
% du TOTAL	100%	14%	83%	14%	79 %	31%	14%	14%

ANNEE: Adhésion à la Convention du patrimoine mondial

SITES: C - Culturel N - Naturel M- Mixte AUCUN - Etat partie n'ayant aucun site inscrit

¹ prenant effet au 17 novembre 1991

6. PLAN D'ACTION DE LA STRATEGIE GLOBALE POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

6.1. Antécédents

Les informations et les chiffres sur la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial en Amérique latine et aux Caraïbes figurent sur le Tableau **IV.6**.

Vingt-neuf pays de la région ont adhéré à la Convention du patrimoine mondial. En outre, plusieurs îles des Caraïbes ont la possibilité de participer à la Convention par la voie des gouvernements français, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique.

Sur les 29 Etats parties, 19 ont soumis des listes indicatives. Vingt-deux Etats parties ont des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Les Etats parties qui n'ont aucun bien figurant sur la Liste sont : la Grenade, Guyana, Jamaïque, Nicaragua, Suriname, Saint-Kitts-et-Nevis et Sainte-Lucie.

Il convient de souligner la situation particulière des Caraïbes¹ :

- tous les Etats d'Amérique qui ne sont pas parties à la Convention se trouvent dans les Caraïbes (Bahamas, Barbade, Saint-Vincent et Grenadines, Trinité-et-Tobago) ;
- sur les sept Etats parties qui n'ont aucun bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, six sont dans les Caraïbes (Grenade, Guyana, Jamaïque, Suriname, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie) ;
- un grand nombre d'îles peuvent participer par la voie des gouvernements français (Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin), des Pays-Bas (Antilles néerlandaises, Aruba), du Royaume-Uni (Anguilla, îles Caymans, Montserrat, îlesTurks et Caicos, îles Vierges) et des Etats-Unis d'Amérique (Puerto Rico, îles Vierges). Cependant, il n'y a que deux biens du patrimoine mondial sur ces territoires : un à Puerto Rico et un à Curaçao, dans les Antilles néerlandaises.

Les biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial illustrent surtout la période pré-coloniale ou coloniale (avec 16 sites archéologiques, 25 centres/cités historiques, 8 monuments). Seuls deux biens datent des XIXe et XXe siècles (la Citadelle à Haïti ; Brasilia, Brésil).

Le nombre de sites du patrimoine naturel en Amérique latine et Caraïbes est passé à 20, dont plusieurs dans des catégories jusqu'alors sous-représentées, comme les sites marins (Récif de la barrière du Belize) ou les forêts tropicales des Caraïbes (Parc national de Morne Trois Pitons). Toutefois, les grands domaines et régions biogéographiques ne sont pas représentés, comme les forêts humides amazoniennes, les forêts de la région andine et des Grandes Antilles.

¹ Les Caraïbes sont définies comme un ensemble comprenant toutes les îles des Caraïbes, plus trois Etats membres du CARICOM sur le continent (Belize, Guyana et Suriname).

6.2. Actions menées entre 1994 - 1998

6.2.1. Au niveau régional

Une Assistance préparatoire a été octroyée à 19 Etats parties pour l'identification de sites potentiels du patrimoine mondial (préparation de listes indicatives) et/ou la constitution de dossiers de candidature.

La Colombie a organisé en 1995 la première réunion des directeurs du patrimoine culturel d'Amérique latine et des Caraïbes qui ont analysé en détail l'application de la Convention du patrimoine mondial, y compris la représentation de la région sur la Liste du patrimoine mondial.

En 1997, la deuxième réunion de directeurs du patrimoine culturel était spécialement consacrée à l'identification des nouveaux types de biens du patrimoine mondial. Par la suite, le neuvième Forum des ministres de la Culture d'Amérique latine et des Caraïbes a adopté une résolution engageant les Etats parties à collaborer à l'identification de nouveaux sites du patrimoine mondial de la région : paysages culturels et itinéraires culturels, patrimoine industriel, patrimoine des XIXe et XXe siècles, expressions de cultures vivantes.

L'ICOMOS et le DOCOMOMO mettent en oeuvre une série d'activités sur le patrimoine du XXe siècle et sur la question de l'authenticité.

6.2.2. Amérique latine

L'ICOMOS a réalisé en 1997 une étude comparative sur le patrimoine architectural urbain de l'Amérique latine. Le Centre du patrimoine mondial a organisé pour les pays hispanophones une réunion sur les paysages culturels : la réunion d'experts sur les *Paysages culturels dans la région andine* (mai 1998, avec la participation de 20 experts de six pays qui ont examiné les différents types de paysages culturels).

6.2.3. Caraïbes

Compte tenu de la situation particulière des Caraïbes, les activités entreprises par ou en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial ont été axées sur cette partie de la région:

- En 1996, un atelier du patrimoine mondial s'est tenu pendant deux jours à Saint-Kitts, en association avec le Conseiller sous-régional à la Culture des Caraïbes et le Secrétariat du CARICOM (30 participants dans les domaines du patrimoine naturel et culturel, représentant 12 pays et territoires néerlandais et britanniques). L'objectif de l'atelier était de sensibiliser les responsables du patrimoine culturel et naturel à l'application de la Convention du patrimoine mondial.
- En 1996, la Colombie a organisé une réunion d'experts sur les *Fortifications des Caraïbes*, afin d'identifier un ensemble cohérent et représentatif de fortifications en vue d'une éventuelle inscription groupée sur la Liste du patrimoine mondial. Une publication a été éditée en espagnol, anglais et français. Cette approche a été approuvée en 1997 par le neuvième Forum des Ministres de la Culture d'Amérique latine et des Caraïbes.

- En 1998, une réunion d'experts s'est tenue en Martinique sur *le Patrimoine culturel des Caraïbes et la Convention du patrimoine mondial* (12 experts de pays francophones, anglophones et hispanophones des Caraïbes).
- En juillet 1998, une réunion avec les représentants des Etats parties et des experts s'est tenue à la *Dominique*, à l'occasion de l'inscription de la première forêt tropicale des Caraïbes sur la Liste du patrimoine mondial. La réunion a permis de renforcer la coopération entre le Centre du patrimoine mondial, les Etats parties des Caraïbes et l'UICN, et a encouragé les Etats parties (et leur ministère de l'environnement) à bien mettre en oeuvre la Convention du patrimoine mondial.

6.3. Evaluation

Les activités décrites ci-dessus ont très largement contribué à sensibiliser les spécialistes du patrimoine naturel et culturel et les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial et à l'évolution des concepts du patrimoine mondial. Le nombre d'Etats parties ayant des biens sur la Liste du patrimoine mondial est en augmentation et plusieurs Etats parties non représentés sur cette Liste préparent ou ont soumis des propositions d'inscription (Guyana, Saint-Kitts-et-Nevis, Suriname). Toutefois, les activités menées jusqu'ici ont à peine réussi à améliorer l'équilibre et la représentativité de la Liste du patrimoine mondial pour la région. De nouvelles propositions d'inscription suivent le modèle existant des périodes pré-coloniale et coloniale, l'accent étant mis sur les centres/cités historiques coloniales.

Le besoin a été reconnu pour les réunions d'experts d'explorer les différentes catégories de patrimoine mondial. C'est ainsi que la réunion de 1998 sur le *Patrimoine culturel des Caraïbes et la Convention du patrimoine mondial* a identifié des thèmes spécifiques à étudier de manière plus approfondie dans les réunions d'experts (cultures arawak et caribe, art rupestre, architecture vernaculaire, patrimoine industriel, paysages culturels...). Les pays d'Amérique centrale ont demandé une réunion sur les paysages culturels à leur intention.

Un problème semble se poser quant à la manière de transférer les nouvelles notions de patrimoine et les conclusions des réunions d'experts dans le processus de prise de décision, et quant à la manière de les transformer en actions concrètes par les Etats parties.

6.4. Plan d'action pour 1999-2000

6.4.1. Amérique latine

Objectif : Sensibilisation à la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial plus équilibrée et représentative, incluant des biens de diverses catégories telles que les paysages culturels, le patrimoine des XIXe et XXe siècle ou le patrimoine industriel.

Cibles: Rapports des réunions d'experts sur les paysages culturels couvrant l'ensemble de l'Amérique latine.

Assistance préparatoire octroyée à quatre Etats parties pour la préparation/révision de listes indicatives et de propositions d'inscription de paysages culturels et/ou de sites du patrimoine des XIXe et XXe siècles.

Activités :

- Conseiller les Etats parties sur les catégories, les critères et les procédures à suivre pour la présentation d'un dossier de candidature et l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial (information, missions), et pour la préparation de listes indicatives et de propositions d'inscription (Assistance préparatoire sur demande). Une attention particulière sera accordée aux catégories actuellement sous-représentées dans la région : paysages culturels, patrimoine des XIXe et XXe siècle, formations géologiques et sites fossiles, zones humides et zones côtières et marines. Encourager les Etats parties possédant des Forêts humides amazoniennes (Pérou, Bolivie, Brésil, Venezuela) à identifier des sites et à préparer des propositions d'inscription, en coordonnant leurs activités avec le personnel du WWF et de l'UICN dans la région (1999-2000).
- Publication et diffusion du rapport de la réunion d'experts sur *Les Paysages culturels dans la région andine*, en espagnol (1999). (5.000 \$EU sur le budget 1999).
- Réunion d'experts sur les *Paysages culturels en Amérique centrale* (demande présentée par Costa Rica, El Salvador et le Nicaragua, 1999). Publication et diffusion du rapport (1999). (25.000 \$EU sur le budget 1999).
- Réunion d'experts sur les *Paysages culturels du MERCOSUR* (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) (2000). Publication et diffusion du rapport (2000). (20.000 \$EU sur le budget 2000).
- Poursuivre l'identification du patrimoine des XIXe et XXe siècle grâce aux activités de l'ICOMOS/DOCOMOMO (1999-2000) (voir le budget présenté par l'ICOMOS).

6.4.2. Caraïbes²

Objectif : Sensibilisation à la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial plus équilibrée et diversifiée, notamment avec une représentation complète et équilibrée des Caraïbes sur la Liste du patrimoine mondial.

Cibles : Adhésion de deux Etats à la Convention du patrimoine mondial.

Assistance préparatoire octroyée à quatre Etats parties pour la préparation/révision de listes indicatives et de dossiers de candidature.

Deux études thématiques réalisées.

Conclure la première phase d'études et de promotion par une conférence commune culture-nature sur *La Convention du patrimoine mondial dans les Caraïbes*.

² Les activités pour les Caraïbes seront coordonnées avec le programme de l'UNESCO *Opération Caraïbes*

Activités :

Promotion de l'adhésion à la Convention du patrimoine mondial auprès des Etats non parties (1999-2000).

Conseil aux Etats parties sur les catégories, les critères et les procédures pour la proposition et l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial (information, missions), et la préparation de listes indicatives et de propositions d'inscription (Assistance préparatoire sur demande) (1999-2000).

Publication et diffusion du rapport de la réunion d'experts (Martinique, avril 1998) sur *Le Patrimoine culturel des Caraïbes et la Convention du patrimoine mondial* (1999). (5.000 \$EU sur le budget 1999).

La réunion d'experts sur *Le Patrimoine naturel des Caraïbes* (demande d'assistance internationale déposée par le Suriname en 1998, programmée pour 1999).

Etudes thématiques sur des sujets divers : cultures arawak et caribe, art rupestre, architecture vernaculaire, patrimoine industriel, paysages culturels, sites marins... (propositions devant être soumises par les Etats parties, 1999-2000).

Réunion d'experts sur le patrimoine naturel et culturel des Caraïbes pour discuter des sites potentiels du patrimoine mondial et de la collaboration entre les pays des Caraïbes. Compilation d'études existantes (10.000 \$EU, 1999), organisation d'une réunion et publication/diffusion d'un rapport en anglais, français et espagnol (40.000 \$EU, 2000)

FINANCEMENT 1999-2000 :

1999:	45.000 \$EU
2000:	60.000 \$EU

TABLEAU IV.6

ETAT PARTIE	ANNEE Adhésion à la Convention du patrimoine mondial	Assistance préparatoire (depuis 1994)		LISTE INDICATIVE *		SITES *			
		OUI	NON	OUI	NON	C	N	M	AUCUN
ANTIGUA & BARBUDA	1983		X		X				X
ARGENTINE	1974	X		X		X	X		
BELIZE	1990	X			X		X		
BOLIVIE	1976	X		X		X			
BRESIL	1977	X		X		X	X		
CHILI	1980	X		X		X			
COLOMBIE	1983	X		X		X	X		
COSTA RICA	1977	X		X			X		
CUBA	1981		X	X		X			
DOMINICAINE (REP).	1985	X			X	X			
DOMINIQUE	1995	X			X		X		
EQUATEUR	1975	X		X		X	X		
EL SALVADOR	1991	X		X		X			
GRENADE	1998		X		X				X
GUATEMALA	1979		X		X	X		X	
GUYANA	1977	X		X					X
HAITI	1980		X		X	X			
HONDURAS	1979	X			X	X	X		
JAMAÏQUE	1983	X			X				X
MEXIQUE	1984	X		X		X	X		
NICARAGUA	1979	X		X					X
PANAMA	1978	X		X		X	X		
PARAGUAY	1988		X	X		X			
PEROU	1982	X		X		X	X	X	
SURINAME	1997		X	X					X
ST. KITTS & NEVIS	1986		X		X				X
ST. LUCIE	1991		X		X				X
URUGUAY	1989	X		X		X			
VENEZUELA	1990		X		X	X	X		
TOTAL	29	19	10	17	12	18	12	2	7
% OF TOTAL	100	65%	34%	59%	41%	62%	41%	7%	24%

NOTES:

LISTES INDICATIVES:

OUI : Pays ayant présenté une Liste indicative conformément aux *Orientations*.

NON : Pays n'ayant présenté aucune Liste indicative.

SITES:

C : Sites culturels

N : Sites naturels

M : Sites mixtes (culturels et naturels)

V. PLAN D'ACTION

Les plans d'action régionaux figurant dans la Section IV présentent des activités détaillées dans un certain nombre de domaines qui tiennent compte des besoins propres à chaque région en vue de dresser une Liste du patrimoine mondial plus équilibrée et diversifiée. Ces activités concernent le patrimoine culturel et naturel et soulignent leur caractère indissociable. Il convient, toutefois, de définir quelques grands principes d'orientation conformément à la recommandation de l'Organe consultatif « *pour préparer un plan d'action comportant des priorités afin d'accélérer la mise en oeuvre de la Stratégie globale. Le plan d'action devra inclure une référence (i) aux méthodes de communication des objectifs et d'une approche thématique et régionale de la Stratégie globale à tous les Etats parties ; (ii) aux objectifs à fixer en ce qui concerne les régions et les sous-thèmes actuellement sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial ; et (iii) aux moyens de répartir et d'augmenter les ressources disponibles pour les Etats parties afin d'assurer la conservation durable à long terme des biens du patrimoine mondial.* »

Il est donc proposé que toutes les activités entreprises dans le cadre des plans d'action régionaux, comportent des priorités qui soient conformes à la recommandation de l'Organe consultatif et que les principes généraux énoncés dans cette section soient pris en compte lors de la mise en oeuvre de ces plans d'action régionaux.

1. Les méthodes de communication des objectifs et d'une approche thématique et régionale de la Stratégie globale à tous les Etats parties :

Le Centre du patrimoine mondial devra veiller à ce que :

- 1.1. Les modifications des sections des Orientations relatives aux critères, à l'examen de l'authenticité et aux conditions d'intégrité, soumises à l'approbation du Comité du patrimoine mondial pour améliorer l'équilibre et la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, soient notifiées à tous les Etats parties dans une Lettre circulaire faisant référence au paragraphe 6(vii) des Orientations et soulignant également que les droits souverains des Etats parties doivent être totalement respectés.
- 1.2. Les Orientations soient traduites en arabe, chinois, espagnol et russe, et si besoin est, dans les langues nationales.
- 1.3. Dans la mesure du possible, une analyse des catégories de patrimoine relevant d'un cadre géo-culturel soit proposée aux réunions d'experts nationales ou régionales, en collaboration avec les organismes consultatifs, de manière à mieux faire prendre conscience des déséquilibres actuels dans la mise en oeuvre de la Convention et à encourager des mesures pour les corriger.

2. Les objectifs à fixer en ce qui concerne les régions et les sous-thèmes actuellement sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial :

Le Centre du patrimoine mondial devra veiller à ce que :

- 2.1. Des mesures en faveur d'une prise de conscience accrue, à l'échelon national et régional, pour une Liste du patrimoine mondial plus équilibrée et diversifiée, soient

prises en oeuvre et que les organismes consultatifs poursuivent le programme d'études thématiques et comparatives dans les années à venir.

- 2.2. L'analyse et l'harmonisation des listes indicatives soient entreprises en coopération avec les organismes consultatifs. Les résultats de ces analyses devront être communiqués aux Etats parties et non parties de chaque région. Une assistance technique plus soutenue sera octroyée pour la préparation de propositions d'inscription appartenant à des catégories de patrimoine insuffisamment représentées sur la Liste du patrimoine mondial. Dans la mesure du possible, les propositions d'inscription groupées et transfrontalières seront encouragées.
3. **Les moyens de répartir et d'augmenter les ressources disponibles pour les Etats parties afin d'assurer la conservation durable à long terme des biens du patrimoine mondial :**

Le Centre du patrimoine mondial devra veiller à ce que :

- 3.1. Tous les Etats parties souscrivent à leur obligation conformément au paragraphe 56 des Orientations :

« Le Comité du patrimoine mondial invite les Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, à l'informer, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'UNESCO, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions qui pourraient modifier la valeur de patrimoine mondial du bien. La notification devrait se faire le plus tôt possible (par exemple, avant la rédaction des documents de base pour des projets précis) et avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises, afin que le Comité puisse participer à la recherche de solutions appropriées pour assurer la conservation intégrale de la valeur du site comme patrimoine mondial. »

- 3.2. La coopération avec les autres unités du Secrétariat de l'UNESCO, dans le cadre de leurs activités opérationnelles et extrabudgétaires, soit renforcée à l'aide d'un mécanisme approprié. Les agences de développement et les donateurs bilatéraux devront également fournir, au cas par cas, à la demande du Secrétariat de la Convention du patrimoine mondial, des informations sur toute initiative en vue de mobiliser des ressources humaines et financières pour assurer ou renforcer la conservation durable des biens du patrimoine mondial.
- 3.3. Les stratégies de formation qui ont été ou sont élaborées en collaboration avec l'ICCROM sur une base régionale, en Afrique subsaharienne, en Amérique latine et Caraïbes et dans les pays baltes, seront mises en application, et notamment le programme Afrique 2009, approuvé par les experts africains réunis à Abidjan en mars 1998, qui a été proposé aux Agences nordiques d'aide au développement en octobre 1998. Cette approche sera poursuivie dans d'autres régions.
- 3.4. La conception, la planification et le fonctionnement des activités et des actions menées au titre de la Stratégie globale, dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, seront liés à des structures conceptuelles et analytiques élaborées par un large éventail d'instituts de recherche et de conservation au niveau régional et international (par

exemple, la coopération entre le Centre du patrimoine mondial et le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) en ce qui concerne les forêts tropicales du patrimoine mondial, ou le SPREP dans le Pacifique.

- 3.5. Le travail en réseau sera facilité entre les gestionnaires, les hauts responsables, les administrateurs et autres spécialistes afin de les sensibiliser à l'importance des travaux de la Convention pour la conservation du patrimoine culturel et naturel, et leur permettre de faire bon usage de la Convention en tant qu'instrument politique et juridique.

VI. Synopsis du programme d'activités à financer au titre du Chapitre II : Stratégie globale

1. AFRIQUE

1999		2000	
Publication du rapport et suivi de la 4ème Réunion de Stratégie globale	3.000	Réunion thématique régionale de Stratégie globale sur les Stratégies de développement et de renforcement des sites du patrimoine mondial dans les écosystèmes côtiers et marins	40.000
Réunion thématique régionale de Stratégie globale sur les Paysages culturels (40.000 approuvé en 1997)	8.000		
	11.000		40.000

2. ETATS ARABES

1999		2000	
Deuxième Etude régionale sur l'identification de sites naturels potentiels (Publication et traduction du rapport en arabe)	8.000	Séminaire sur les Sites préhistoriques dans la région arabe (Publication et diffusion du rapport en arabe)	25.000
Séminaire sur les Monuments religieux (Publication et diffusion du rapport en arabe)	30.000	Etudes thématiques sur les Sites préhistoriques, le patrimoine religieux et les paysages culturels (Publication, diffusion et traduction des études en arabe)	10.000
	38.000		35.000

3. ASIE

1999		2000	
Publication et diffusion du rapport de la réunion du patrimoine archéologique d'Asie centrale	5.000	Publication et diffusion du rapport de la réunion du patrimoine du Sud-Est asiatique	6.000
Achèvement de l'analyse sur la représentativité des sites culturels du patrimoine mondial en Asie, en association avec l'ICOMOS et l'ICCROM	6.000		
Mission et étude de cas sur l'Afghanistan pour traiter la question des biens culturels en cas de conflits armés	10.000		
	21.000		6.000

4. PACIFIQUE

1999		2000	
Examen régional de toutes les aires protégées, y compris des Zones de conservation gérées par la communauté (CBCA), projet lancé par le SPREP	15.000	Atelier sur le patrimoine mondial du Pacifique et le tourisme	20.000
Soutien aux participants du Pacifique aux réunions et aux ateliers régionaux	15.000	Soutien à la participation des experts aux ateliers techniques du SPREP	10.000
	30.000		30.000

5. EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

1999		2000	
Réunion d'experts sur les Paysages culturels pour l'Europe centrale et orientale et les Pays baltes	30.000	Réunion conjointe nature-culture pour la mise en oeuvre de la Convention en Europe et en Amérique du Nord	40.000
	30.000		40.000

6. AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES

1999		2000	
Amérique latine		Amérique latine	
Réunion d'experts sur les Paysages culturels dans la région andine (Publication du rapport en espagnol)	5.000	Réunion d'experts sur les Paysages culturels dans le Mercosur	20.000
Réunion d'experts sur les Paysages culturels en Amérique centrale	25.000		
	30.000		
Caraïbes		Caraïbes	
Réunion sur le patrimoine culturel et naturel des Caraïbes (Traduction du rapport en anglais, français, espagnol)	5.000	Réunion sur le patrimoine culturel et naturel des Caraïbes (Traduction du rapport en anglais, français, espagnol)	40.000
Compilation des études réalisées sur le patrimoine culturel et naturel des Caraïbes	10.000		
Grand Total	45.000		60.000

TOTAL

	<u>1999</u>	<u>2000</u>
- Afrique	11.000	40.000
- Etats arabes	38.000	35.000
- Asie	21.000	6.000
- Pacifique	30.000	30.000
- Europe et Amérique du Nord	30.000	40.000
- Amérique latine et Caraïbes	45.000	60.000
	<hr/>	<hr/>
	175.000	211.000

A noter que les contributions de l'ICOMOS (23.000 \$) et de l'UICN (15.000 \$) aux études thématiques de Stratégie globale figurent sous la rubrique "Services consultatifs – ICOMOS et Services consultatifs - UICN" qui figurent au même chapitre II (document WHC-98/CONF.203/13).

**Background Documents/Documents de référence
(October 1998/ octobre 1998)**

1998

WHC-98/CONF.203/INF.7

Report on the *World Heritage Global Strategy Natural and Cultural Heritage Expert Meeting*, 25–29 March 1998, Amsterdam, The Netherlands.

Rapport sur la réunion d'experts sur la *Stratégie globale pour les biens naturels et culturels du patrimoine mondial*, 25 – 29 mars 1998, Amsterdam, Pays-Bas.

WHC-98/CONF.203/INF.8

Report of the Regional Thematic Meeting on Cultural Landscapes in the Andes, Arquipa/Chivay, Peru, 17-22 May 1998 (English only).

WHC-98/CONF.203/INF.9

Synthetic Report of the 4th Meeting on Global Strategy of the African Cultural Heritage and the World Heritage Convention (Benin, 16-19 September 1998).

Rapport de synthèse de la 4ème Réunion de Stratégie globale sur le patrimoine culturel africain et la Convention du patrimoine mondial (Bénin, 16-19 septembre 1998).

"Africa Revisited" – "Nouveaux Regards sur l'Afrique" - brochure bilingue sur le patrimoine culturel africain.

1997

“African Cultural Heritage and the World Heritage Convention”, Second Global Strategy meeting, Addis Ababa (29 July - 1 August 1996).

“Le Patrimoine culturel africain et la Convention du patrimoine mondial”, Deuxième réunion de Stratégie globale, Addis Abeba (29 juillet - 1^{er} août 1996).

Synthetic Report of the Follow-up of the Global Strategy Meetings in Africa, Bagamoyo Workshop (19 - 22 August 1997), Bagamoyo, Tanzania.

WHC-97/CONF.208/4

Reports of the Rapporteurs on the sessions of the Bureau of the World Heritage Committee held in 1997. Annex XI: Report of World Heritage Global Strategy Nature-Culture Consultation Meeting, UNESCO Headquarters, Paris, France, 28 June 1997.

Rapports des Rapporteurs sur les sessions du Bureau du Comité du patrimoine tenues en 1997. Annexe XI: Rapport de la réunion de consultation Nature-Culture sur la Stratégie globale concernant le patrimoine mondial. Paris France, 28 juin 1997.

WHC-97/CONF.208/INF.7

Report of the Expert Meeting on the Global Strategy and the thematic studies for a representative World Heritage List (UNESCO, 20 - 22 June 1994).

Rapport de la réunion d'experts sur la "Stratégie globale" pour assurer la représentativité de la Liste du Patrimoine mondial (UNESCO, 20 - 22 juin 1994).

WHC-97/CONF.208/INF.8

Findings and recommendations of the 3rd Global Strategy meeting, Suva, Fiji (15 - 19 July 1997).

WHC-97/CONF.208/INF.12

The preliminary draft European Landscape Convention.

WHC-97/CONF.208/INF.13

Glossary of World Heritage terms (revised in October 1997) (English only).

1996

WHC-96/CONF.202/INF.9

Report of the Expert Meeting on Evaluation of general principles and criteria for nominations of natural World Heritage sites (Parc national de la Vanoise, France, 22 - 24 March 1996).

Rapport de la Réunion d'experts sur l'Evaluation des Principes généraux et des critères pour les propositions s'inscription de biens naturels du patrimoine mondial (Parc national de la Vanoise, France, 22 - 24 mars 1996).

WHC-96/CONF.202/INF.10

Report on the Expert Meeting on European Cultural Landscapes of Outstanding Universal Value (Vienna, Austria, 21 April 1996).

Rapport de la Réunion d'experts sur les paysages culturels européens de valeur universelle exceptionnelle (Vienne, Autriche, 21 avril 1996).

WHC-96/CONF.201/INF.11

Comparative and Related Studies carried out by ICOMOS (1992 - 1996).

WHC-96/CONF.201/INF.7

Synthetic Report of the Second Meeting on Global Strategy of the African Cultural Heritage and the World Heritage Convention (Addis Ababa, Ethiopia, 29 July -1 August 1996).

Rapport de synthèse de la Deuxième Réunion de Stratégie globale sur le patrimoine culturel africain et la Convention du patrimoine mondial (Addis Ababa, Ethiopie, 29 juillet -1 août 1996).

Report on proceedings of the technical meeting to harmonise tentative lists in Southern Africa, Harare, Zimbabwe(30 October - 2 November 1996).

Nordic World Heritage. Proposals for new areas for the UNESCO World Heritage List. Nordic Council of Ministers, Copenhagen, Denmark. Nord 1996: 31.

1995

WHC-95/CONF.203/INF.8

Asian Rice Culture and its Terraced Landscapes. Report of the regional thematic study meeting (Philippines, 28 March - 4 April 1995).

WHC-95/CONF.203/INF.9

Report of the Asia-Pacific Workshop on Associative Cultural Landscapes (Australia, 27 - 29 April 1995).

“African Cultural Heritage and the World Heritage Convention”, First Global Strategy Meeting, Harare, Zimbabwe (11 - 13 October 1995).

1994

WHC-94/CONF.003/INF.6

Report of the Expert Meeting on the "Global Strategy" and thematic studies for a representative World Heritage List (UNESCO, 20 - 22 June 1994).

Rapport de la réunion d'experts sur la "Stratégie globale" pour assurer la représentativité de la Liste du Patrimoine mondial (UNESCO, 20 - 22 juin 1994).

WHC-94/CONF.003/INF.8

Report on the Conference on Authenticity in Relation to the World Heritage Convention (Nara, Japan, November 1994).

WHC-94/CONF.003/INF.10

Information Document on Heritage Canals (Canada, September 1994).

Document d'information sur les Canaux du Patrimoine (Canada, septembre 1994).

WHC-94/CONF.003/INF.13

Report on the Expert Meeting on Routes as Part of the Cultural Heritage (Spain, November 1994).

Rapport de la Réunion d'Experts: Les Itinéraires comme patrimoine culturel (Espagne, novembre 1994).

1993

WHC-93/CONF.002/INF.4

Report of the International Expert Meeting on "Cultural Landscapes of Outstanding Universal Value", Templin, Germany (12 - 17 October 1993).

WHC-93/CONF.002/8

Global Study.

Etude globale.

1992

WHC-92/CONF.002/10/Add

Revision of the Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention: Report of the Expert Group on Cultural Landscapes, La Petite Pierre, France (24 - 26 October 1992).

Révision des Orientations pour la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial: Rapport du Groupe d'experts sur les paysages culturels, La Petite Pierre, France (24 - 26 octobre 1992).